



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Auteurs :

juillet 2016

« Au cœur de toute société, se situent l'école et son rôle prépondérant dans la construction de cette société. Si la société est en crise, l'école est la première institution à en ressentir les effets. Ainsi, les crises multiformes qu'expérimente la société haïtienne engendrent une fracture des liens sociaux et atteignent de plein fouet l'école. D'où l'accentuation des inégalités créées par les options politiques, économiques, sociales et morales. » (Nelson, 2015)

Table des matières

Acronymes	3
Résumé de l'étude	6
1. Rappel du cadre conceptuel et méthodologique de l'étude	
2. Situation contextuelle d'Haïti	10
3. Cadre juridique du droit à l'éducation en Haïti	13
4. Pratique du droit à l'éducation en Haïti	20
5. Recensement des éléments de conformité et des lacunes des politiques d'éducation	35
Conclusion et recommandations.....	37
Bibliographie	41
Webographie	41
Annexes	
Guide pour la réalisation de focus group	
Après des éducateurs	
Guide pour la réalisation des entretiens avec les ONG	
Grille d'observation des infrastructures scolaires	

Acronymes

ASEC : Assemblée de section communale

BUGEP : Bureau de gestion de l'éducation
préscolaire

CASEC : Conseil d'administration de section
communale

DCQ : Direction du curriculum et de la qualité

DIPE : Développement intégral de la petite enfance

ECVH : Enquête sur les conditions de vie en Haïti

FNE : Fond national d'éducation

GTEF : Groupe de travail sur l'éducation et la
formation

HCDH : Haut-Commissariat des Nations-Unies aux
droits de l'homme

IHSI : Institut haïtien de statistique et d'informatique

IP : Indicateurs de processus

IR : Indicateurs de résultats

IS : Indicateurs de structure

MENFP : Ministère de l'éducation nationale et de la
formation professionnelle

MINUHA : Mission des Nations Unies en Haïti

MINUSTAH : Mission des Nations Unies pour la
stabilisation en Haïti

MPCE : Ministère de la planification et de coopération
externe

MSPP : Ministère de la santé publique et de la population

OIDEL : Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement

OEA : Organisation des États américains

ONU : Organisation des Nations Unies

PIPE : Programme d'interventions prioritaires en éducation

PNEF : Plan national d'éducation et de formation

PO : Plan opérationnel

PSDH : Programme stratégique de développement d'Haïti

PSUGO : Programme de scolarisation universelle gratuit et obligatoire

UEP : Unité d'étude et de programmation

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Liste des tableaux

Figure 1 : Indicateurs de pauvreté	11
Figure 2 : Présentation des textes de loi et des structures	17
Figure 3 : Présentation de textes normatifs ou décisions.....	18
Figure 4 : Taux de scolarisation dans l'enseignement préscolaire	21
Figure 5 : Répartition des écoles fondamentales de l'enseignement fondamental	23
Figure 6 : Établissement du secondaire.....	24
Figure 7 : Taux brut de scolarisation de l'enseignement secondaire	25
Figure 8 : Présentation des données empiriques.....	31
Figure 9 : Coût d'un élève	34
Figure 10 : Analyse des données	35

Remerciements

L'UNESCO est heureuse de publier la présente étude, qui a bénéficié de la contribution des experts indépendants Jean Miguélite Maximé, spécialiste en droit, et Jean Judson Joseph, spécialiste en éducation.

Elle souhaite remercier l'ensemble des directions techniques et des directions départementales de l'éducation du Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle de la République d'Haïti, notamment M. Gustave Joseph, dont la Direction générale a coordonné le processus de mise en œuvre de l'étude.

Elle remercie la Section des droits de l'homme de la MINUSTAH, en particulier Mme Pamela López-Ruiz Montes et MM. Giuseppe Calandruccio, Claude Bouaka et Michel-Ange Bontemps.

La présente publication a également bénéficié de la collaboration des collègues de l'UNESCO, dont Mme Rolla Moumne, du Secteur de l'éducation au Siège ; Mmes Jun Morohashi, Geneviève Dallemand-Pierre et Marie-Michèle Drouinaud, du Bureau de l'UNESCO à Port-au-Prince ; et MM. Paul Gomis, Boubou Inousse et Jean-Luc Tondreau, également du Bureau de l'UNESCO à Port-au-Prince.

Enfin, l'UNESCO tient à remercier le personnel éducatif des établissements scolaires, les élèves, les parents, les partenaires de la société civile, et les

partenaires techniques et financiers, notamment la Coopération canadienne en Haïti, AAR Haïti et le Regroupement Éducation pour toutes et tous (REPT), qui ont partagé leurs expériences et aspirations en vue de la réalisation du droit à une éducation de qualité en Haïti.

Résumé de l'étude

La présente étude vise à réaliser un diagnostic du droit à une éducation de qualité en Haïti. Elle s'emploie tout d'abord à répertorier les instruments normatifs internationaux ratifiés ou non par Haïti puis, dans un second temps, à évaluer le niveau de leur application et la qualité de l'enseignement.

Au niveau international, elle s'intéresse aux textes de portée générale comme la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui abordent la question du droit à l'éducation, ainsi qu'aux conventions et recommandations de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation – dont la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, seul instrument international juridiquement contraignant portant intégralement sur l'éducation. D'autres textes relèvent du droit international humanitaire et certains s'inscrivent dans un cadre tout à fait régional.

Au niveau national, cette étude se fonde sur les 14 articles qui traitent explicitement de l'éducation et de l'enseignement dans la Constitution de 1987, amendée en 2011, ainsi que sur une quinzaine de textes parmi les instruments normatifs nationaux.

C'est au regard de ce cadre juridique que cette étude se propose d'effectuer un examen du droit à l'éducation tel qu'il est mis en œuvre dans la réalité

haïtienne. Cet examen s'appuie sur les données factuelles et points de vue recueillis auprès de sources diverses : directeurs techniques du MENFP, agents éducatifs au niveau départemental (Grand'Anse, Sud-Est et Centre, notamment), parents, élèves, directeurs d'établissements scolaires, enseignants, et représentants des organisations internationales et partenaires techniques et financiers.

Cette étude vise à évaluer, à l'aide des indicateurs de structures, de processus et de résultats préconisés par l'UNESCO pour l'examen de la législation et des politiques en matière de droit à l'éducation (UNESCO, 2014), les avancées réalisées dans ce domaine en Haïti, mais également les écarts entre les dispositions des instruments normatifs internationaux et la législation haïtienne d'une part, et entre le cadre juridique haïtien et la mise en œuvre du droit à l'éducation en Haïti, d'autre part.

Enfin, elle formule un certain nombre de recommandations susceptibles d'aider les pouvoirs publics dans l'élaboration et le renforcement de la législation haïtienne et d'une politique inclusive fondée sur les valeurs et les principes des droits de l'homme – et, surtout, dans la mise en application effective de cette législation et de cette politique, afin que l'éducation de qualité pour tous devienne une réalité haïtienne.

1. Rappel du cadre conceptuel et méthodologique de l'étude

1.1 Situation contextuelle de l'étude

L'éducation est devenue, depuis la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), un droit universel reconnu par tous les États. L'aspiration de ceux-ci à scolariser, à l'horizon 2015, tous les enfants en âge de l'être, a été consacrée par le Forum sur l'éducation pour tous (EPT), tenu à Jomtien en 1990 puis à Dakar en 2000.

L'Organisation des Nations Unies s'est fixée la période 2000-2015 pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Dans ce cadre, la communauté internationale s'est engagée en faveur des droits fondamentaux relatifs à l'éducation et à l'égalité entre les sexes.

Les différentes nations ont fait de l'éducation un élément incontournable du pouvoir régalién de l'État. Nombre de pays ont ainsi déployé des efforts pour parvenir à offrir une éducation de qualité à tous les enfants.

Le deuxième OMD mettait l'accent sur la mise en place des moyens nécessaires pour que tous les enfants achèvent un cycle complet d'enseignement primaire. Chaque État membre s'est engagé à prendre, en interne, les dispositions nécessaires pour atteindre cet objectif. À la fin de la période, chaque État était tenu à un bilan afin de se projeter dans la

perspective de l'après-2015, régie par le nouveau cadre des Objectifs de développement durable (ODD), adopté en septembre 2015 pour les 15 prochaines années. Ainsi, l'ODD 4 vise à « assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et [à] promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ».

Afin d'assister les États membres dans leurs efforts, l'UNESCO a élaboré une série de principes directeurs pour l'examen de la législation et des politiques en matière de droit à l'éducation. Ce document a pour but d'aider les autorités nationales qui le souhaitent à évaluer la compatibilité de leurs lois et politiques nationales avec les instruments normatifs internationaux relatifs au droit à l'éducation et à évaluer la mise en œuvre pratique de ces mesures dans le secteur de l'éducation et de l'apprentissage, afin d'identifier les lacunes et de formuler des recommandations sur les changements à effectuer pour les combler. L'accent est particulièrement mis sur l'égalité des genres et sur le caractère inclusif de l'éducation.

En application de ces principes directeurs et afin de mieux comprendre la situation en matière de droit à l'éducation en Haïti (un souci particulier étant accordé à la qualité de l'enseignement), le MENFP a commandé la réalisation d'une étude diagnostique, avec le soutien technique et financier de l'UNESCO (Secteur de l'éducation à Paris, et Bureau de l'UNESCO à Port-au-Prince) et en collaboration avec

le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en Haïti. Il s'agit de faire le bilan des mesures juridiques, administratives, politiques et autres qui ont été prises en matière d'accès à une éducation de qualité (révision du programme scolaire, formation des enseignants, révision des manuels scolaires et autres matériels pédagogiques, révision des méthodologies de l'enseignement, amélioration de l'environnement scolaire, etc.) et d'évaluer l'état de leur mise en œuvre dans les établissements scolaires, afin d'identifier les avancées réalisées, les points forts, les lacunes, les obstacles et les opportunités, et de formuler des recommandations en vue d'améliorer l'accès de tous à une éducation de qualité.

Cette contribution à l'évaluation de la situation en matière de droit à l'éducation de qualité en Haïti permettra d'accompagner le MENFP dans ses efforts déjà engagés en vue d'améliorer la qualité de l'éducation. Cette étude s'emploie à donner un aperçu de l'ensemble du secteur de l'éducation en Haïti, en s'intéressant d'une part aux politiques publiques et cadres juridiques relatifs à l'éducation, et d'autre part aux pratiques pédagogiques appliquées dans les établissements et salles de classe, du niveau préscolaire à l'enseignement supérieur, ainsi que dans le cadre de la formation professionnelle.

1.2 Objectifs de l'étude

Les résultats de cette étude diagnostique permettront au MENFP de se doter d'un outil de plaidoyer pour le renforcement de la qualité de l'éducation, assorti d'une série de recommandations pour l'action. Plus spécifiquement, l'objectif est de :

répertorier les éléments qui constituent le cadre juridique en vigueur en Haïti en matière de droit à l'éducation, au moyen d'une recherche documentaire et d'entretiens avec les responsables du Ministère et parties prenantes nationales et internationales, qui permettront de faire ressortir les lacunes ;

- déterminer par quelles pratiques le droit à l'éducation de qualité se concrétise en Haïti, en effectuant des visites dans des écoles de différentes régions ;
- analyser les éléments en conformité ou non avec les objectifs, les écarts et disparités, les lacunes, les difficultés rencontrées, les groupes de populations et zones géographiques défavorisés, et définir les priorités futures du système éducatif du pays ainsi que son cadre juridique et politique ;
- formuler des recommandations en vue du renforcement et de la mise en œuvre des politiques publiques et des cadres juridiques relatifs au droit à une éducation de qualité ;

- discuter des points d'accès permettant de définir les paramètres de la qualité dans le contexte haïtien ;
- éclairer le processus d'élaboration du nouveau plan opérationnel pour l'après-2015.

1.3 Méthodologie de l'étude

La présente étude a été menée selon une approche qualitative des sciences humaines et sociales, notamment sous ses aspects inductifs, holistiques et de reconstruction théorique, suivant un protocole méthodologique en quatre phases : constitution de l'échantillon, collecte de données par recherche documentaire, collecte de données empiriques, et exploitation des données collectées.

1.3.1 Constitution de l'échantillon

Quatre directions départementales ont été choisies, de manière aléatoire, pour constituer l'échantillon : Ouest, Grand'Anse, Sud-Est et Centre. Des rencontres avec deux directeurs départementaux adjoints (Grand'Anse et Centre), deux inspecteurs principaux et plusieurs inspecteurs de zone ont été organisées pour chacune de ces directions départementales. Par ailleurs, des visites ont été effectuées dans des écoles de catégories différentes (dont une école pour enfants malentendants, à Jacmel), en milieu tant urbain que rural. Dans le cadre de ces visites, les auteurs de l'étude ont pu

rencontrer des directeurs d'établissement, enseignants, parents et élèves des deux sexes.

1.3.2 Collecte des données

Plus spécifiquement, en ce qui concerne la collecte des données, les auteurs de l'étude ont eu recours à plusieurs méthodologies : analyse de contenu dans le cadre de la recherche documentaire ; observation participante, entretiens non directifs et semi-directifs, recueil de témoignages et analyse de conversations dans le cadre des champs d'investigation.

(a) Analyse de contenu

L'analyse de contenu des données primaires et secondaires a permis de procéder à une évaluation à l'aune des indicateurs de structure, de processus et de résultats mis au point par l'UNESCO en 2014 sur la base d'un corpus de textes normatifs internationaux et nationaux. Les auteurs ont par ailleurs étudié les documents de politiques publiques, la législation haïtienne et les dispositions gouvernementales destinées à garantir le droit à l'éducation de qualité en Haïti. Ils ont également étudié les rapports officiels disponibles.

(b) Observation participante

Les auteurs se sont rendus sur le terrain pour rencontrer différents acteurs du domaine de l'éducation. Ils ont notamment pris part à l'installation d'une inspectrice principale (à Mirebalais) ; à une

réunion d'enseignants (à Jacmel), de manière informelle et improvisée ; et à une présentation de cours dans une salle de classe de 2^e année fondamentale (à la Croix-des-bouquets). Ils ont par ailleurs étudié l'environnement physique de deux écoles à Jérémie, trois écoles à Jacmel et cinq écoles à Port-au-Prince, en s'intéressant au mode d'organisation du système en termes de gouvernance, de ressources humaines et d'infrastructures scolaires, selon une grille d'observation correspondant aux unités de mesure définies dans les indicateurs de résultats permettant de jauger la mise en œuvre du droit à l'éducation en Haïti.

(c) Entretiens non directifs et semi-directifs

Pour collecter les divers points de vue concernant le droit à l'éducation de qualité en Haïti, les auteurs ont rencontré des responsables d'ONG œuvrant dans le domaine de l'éducation, les principaux directeurs techniques du MENFP, les inspecteurs de deux départements (Centre et Sud-Est), ainsi que des chefs d'établissement (dont le directeur d'une école spéciale pour sourds et malentendants dans le Sud-Est).

(d) Recueil de témoignages et analyses de conversations

Deux tables rondes, ou *focus groups* (l'un à Jacmel et l'autre à Mirebalais) ont été réunis par les auteurs afin

d'approfondir auprès des inspecteurs la question du droit à l'éducation en Haïti. Chaque activité a donné lieu à la mise au point d'un outil de collecte de données.

Les données recueillies ont été dépouillées puis traitées en analyse qualitative. Les résultats ont ensuite été présentés sous forme de comptes rendus intégrés à la présente étude.

1.4 Limites de l'étude

Les auteurs, bien qu'ils se soient efforcés de traiter des différents niveaux d'enseignement constituant le secteur de l'éducation en Haïti, n'ont pas pu collecter toutes les données nécessaires à la réalisation d'un bilan complet. Comme on pourra le constater, leur étude ne fait qu'évoquer l'enseignement supérieur et la formation professionnelle, car peu de données ont pu être recueillies sur ces deux niveaux d'enseignement. Par ailleurs, le temps imparti à la réalisation de l'étude était relativement court. On pourra, au cours d'une deuxième phase, exploiter les rapports gouvernementaux établis dans le cadre du suivi des textes normatifs internationaux, dans une perspective de renforcement du mécanisme national de suivi du droit à l'éducation.

La présente étude gagnerait à être complétée par la prise en compte non seulement d'indicateurs de structure, mais aussi d'indicateurs de processus, qui manquent à l'analyse. Il pourrait s'agir par exemple

d'intégrer des données sur la participation des enseignants/parents/élèves à l'adoption des politiques d'éducation, sur les établissements privés et sur le programme scolaire. On pourrait aussi faire état des rapports soumis par Haïti aux organes de traités des droits de l'homme, des recommandations formulées, des activités de suivi menées au plan national, des éventuelles plaintes et décisions de justice, ainsi que du contexte financier, qui n'est que partiellement abordé ici – autant d'éléments à considérer pour parfaire le diagnostic au cours de prochaines étapes.

2. Situation contextuelle d'Haïti

Haïti est l'une des plus petites républiques du continent américain, avec une superficie de 27 750 kilomètres carrés. D'un relief très accidenté, elle est constituée à 60 % de terres montagneuses présentant des pentes supérieures à 20 %, et aboutit au niveau de la mer à quelques rares plaines (Pierre, 2012).

Sur le plan politique, elle a rompu avec un pouvoir dictatorial en 1986 et s'efforce de renforcer une démocratie encore fragile. Sa constitution de mars 1987, qui peine encore à être appliquée, prévoit la cohabitation et l'interdépendance entre un pouvoir exécutif bicéphale (comprenant la présidence et la primature), un pouvoir législatif bicaméral, et un pouvoir judiciaire encore fortement lié à l'exécutif. Cette constitution, amendée en 2012, prône entre autres un État décentralisé par les représentants des

ministères dans les départements et communes du pays, et la présence de la collectivité territoriale (représentée par les maires, délégués de ville, CASEC¹ et ASEC²). Il est à souligner que depuis l'adoption de sa constitution, la République d'Haïti s'est révélée être l'un des pays les plus instables politiquement, avec ses 15 gouvernements, cinq coups d'état et deux interventions étrangères (une en 1994, la MINUHA³, qui visait à appuyer la démocratie et le retour à l'ordre constitutionnel, et une en 2004, la MINUSTAH⁴, visant la stabilité en Haïti).

Sur le plan économique, l'instabilité politique n'a pas manqué de se répercuter sur le développement. En effet, le rapport du Groupe de travail sur l'éducation et la formation (GTEF) soumis au Président de la République en 2010 a révélé que « de la fin des années 1970 à 2005, la croissance économique réelle

1

- Conseil d'administration de section communale.

2

- Assemblée de section communale.

3

- Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA).

4

- Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH).

du pays a été en moyenne de 0,34 % par an ». De plus, d'après une étude menée par la Banque mondiale en 2012, près de 6,3 millions d'Haïtiens ne sont pas en mesure de satisfaire leurs besoins essentiels, et parmi eux, 2,5 millions vivent en dessous du seuil d'extrême pauvreté et ne parviennent pas à subvenir à leur besoins alimentaires. La profondeur de la pauvreté, qui mesure la distance moyenne entre la consommation des pauvres et le seuil de pauvreté, est également élevée, soit 24,4 % au niveau national. Cela signifie qu'en moyenne les pauvres vivent avec des ressources représentant moins de 60 % du seuil minimal, soit moins de 48 HTG par jour (un peu plus d'un dollar américain) en 2012⁵. On trouvera ci-après un tableau récapitulatif des indicateurs de pauvreté en Haïti :

Tableau # 1: Indicateurs de pauvreté⁶

Indicateurs de pauvreté en Haïti (en %)		
Indicateurs	Pauvreté	Pauvreté extrême
Proportion de pauvreté	58,5	23,8

5

□ Banque mondiale, Étude de la pauvreté en Haïti (2012).

6

□ Idem.

Déficit de pauvreté	24,4	7,7
Sévérité de pauvreté	13,4	3,5

Après une contraction de 5,3 % du PIB en 2010 suite au tremblement de terre du 10 janvier, Haïti a connu de 2011 à 2014 un taux de croissance réel moyen de 3,8 %, et une croissance du PIB par habitant de 2,4 %, stimulée en partie par des niveaux élevés d'aide à la reconstruction et par l'envoi de fonds. Le PIB moyen par habitant, favorisé par l'augmentation de la population active mais limité par l'instabilité politique et les catastrophes naturelles, a diminué de 0,7 % par an entre 1971 et 2013⁷.

De même, **sur le plan socioéconomique**, la dernière enquête menée en 2001 par ECVH⁸, portant sur divers paramètres (logement et infrastructure, population, ménages et familles, santé, population en âge de travailler, agriculture, éducation, etc.), révèle une grande précarité.

Il en ressort en effet que la majorité des logements sont de petite taille et comptent en moyenne 2,7 pièces, à raison de 2,1 personnes par pièce pour l'ensemble des logements. À l'échelle nationale, selon

7

□ <http://www.banquemonddiale.org/fr/country/haiti/overview>.

8

□ ECVH, 2001 (IHSI).

la même source, 31,6 % des ménages n'ont pas accès à l'électricité ; par ailleurs, « un logement sur cinq a accès à un fournisseur d'eau courante mais les différenciations sont importantes selon le milieu de résidence, le type de logement, le niveau de revenu ».

Dans le domaine de la santé, l'enquête met en lumière la gravité de l'état nutritionnel de la population, notamment des adultes dont 13,5 % présentent une insuffisance pondérale ou se trouvent en situation de malnutrition. Dans un rapport publié en août 2015 par le MSPP, en 2014, environ 630 555 femmes ont consulté un médecin durant leur grossesse, et plus d'une femme sur deux utilise les services de santé pour les soins post-natals. Les données disponibles précisent qu'en Haïti, le ratio médecin et infirmière pour 10 000 habitants est de 3,66, alors que la norme minimale est de 25⁹.

Dans le domaine de l'agriculture, l'accès des ménages à la terre (et donc au revenu) est très limité. La superficie moyenne par ménage est de 0,9 hectare (soit 0,7 carré de terre) et 80 % des parcelles disponibles sont cultivées. Les propriétaires de parcelles sont majoritaires. La culture de maïs, de haricot et de petit mil est très répandue et la polyculture sur une parcelle de terre est une pratique

généralisée. Environ 83 % de la superficie totale des parcelles cultivées n'ont pas d'autre mode d'irrigation que la pluie.

Selon les données démographiques, de 2000 à 2015, le taux de croissance démographique est passé de 1,6 % à 2,2 % – soit un accroissement moyen annuel de 155 507 habitants. Cette évolution a des conséquences sur la structure sociale de la population, qui devient de plus en plus urbaine. Selon les chiffres disponibles de l'IHSI, la population urbaine, qui représentait 39,0 % de l'ensemble en 2000 et 43,2 % en 2005 a atteint 47,8 % en 2010, et d'ici l'an 2015, un peu plus de la moitié de la population totale (52 %) vivra en zone urbaine. On estime que le pays compte aujourd'hui 10 911 819 habitants, et si le taux de croissance reste constant, elle atteindra, selon la même source, 13 350 018 habitants en 2030.

Pour ce qui est de la distribution de la population dans le milieu urbain par âge et par sexe, l'enquête révèle que le taux d'urbanisation de la population s'élève à 36 % et que l'aire métropolitaine regroupe à elle seule 22 % de la population du pays (soit plus de 60 % de la population urbaine). Les femmes comptent pour 52 % de la population totale. Il s'agit d'une population jeune : 38,5 % de la population a moins de 15 ans, tandis que la part des personnes âgées de 65 ans et plus est estimée à seulement 6,3 %¹⁰. Autre

point important à signaler, le statut au sein des ménages : dans l'ensemble du pays, 53 % des ménages sont dirigés par des femmes. En ce qui concerne les croyances, les catholiques représenteraient 58,3 % de la population et les protestants 34 %. L'étude ne donne aucun chiffre concernant le culte vaudou. Toutefois, certains spécialistes de la religion en Haïti soutiennent que tous les haïtiens sont vaudouisantes et vaudouisants. Ils pratiquent donc le syncrétisme religieux.

Enfin, **sur le plan éducatif**, il est à rappeler que le système éducatif haïtien comporte un secteur formel et un secteur non formel. Le secteur non formel s'occupe de l'alphabétisation et de la postalphabétisation des adultes âgés de 15 ans et plus. Quant au secteur formel, en plus de la formation technique et professionnelle, il s'organise selon quatre grands niveaux : (i) l'éducation préscolaire ; (ii) l'enseignement fondamental ; (iii) l'enseignement secondaire et (iv) l'enseignement supérieur. L'éducation préscolaire, destinée aux enfants de 3 à 5 ans, n'est pas obligatoire. L'enseignement fondamental complet s'organise en trois cycles. Les deux premiers cycles, obligatoires et gratuits sur le plan légal, forment l'éducation de base (qui correspond à l'enseignement primaire dans le système traditionnel) et concernent les enfants âgés

de 6 à 11 ans. Le troisième cycle, rattaché aux deux premiers, regroupe les trois premières classes du secondaire traditionnel de 7 ans, dont la réorganisation est en expérimentation depuis 2007. L'enseignement secondaire, d'une durée de 4 ans, comporte une filière d'enseignement général et une autre d'enseignement technologique. La formation technique et professionnelle, dont la durée varie selon les filières, prépare à l'emploi dans divers domaines ou à la poursuite d'études supérieures. Elle est dispensée selon deux réseaux : (i) le réseau formel, à travers les centres ou établissements de formation professionnelle ; et (ii) le réseau informel, à travers le système des apprentis. Pour ce qui est de l'enseignement supérieur, il comprend un ensemble disparate d'établissements de petite taille offrant à peu près les mêmes domaines de formation ; la durée des études varie de 3 à 5 ans pour le premier cycle universitaire¹¹.

La constitution haïtienne reconnaît et garantit le droit à l'éducation (article 32), et stipule que celle-ci est à la charge de l'État et des collectivités territoriales (article 32.1). Outre la gratuité et l'accès universel, sans discrimination (articles 32, 32.1 et 32.8), la constitution fait de l'enseignement fondamental une obligation pour l'État (article 32.3). L'État garantit

l'éducation aux personnes à besoins spéciaux et tout autre moyen pour assurer leur autonomie, leur éducation et leur indépendance (article 32.8). Elle garantit la liberté pour les parents de choisir l'éducation de leurs enfants (articles 32.2, 33 et 208), et le droit des enseignants à une rémunération équitable (article 32.10). Elle reconnaît par ailleurs le droit à l'éducation des personnes qui n'ont pas suivi et/ou n'ont pas achevé leur scolarité obligatoire (articles 32.4 et 32.9). L'enseignement agricole, professionnel, coopératif et technique est une responsabilité primordiale de l'État et des communes (article 32.4).

L'État haïtien a ratifié plusieurs instruments normatifs internationaux qui visent à améliorer la qualité de vie des citoyens, y compris l'accès au droit à l'éducation. Avec l'arrêté ministériel du 26 avril 2013, le Comité interministériel des droits de la personne (CIDP) a été établi, et le Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle (MENFP) fait partie intégrante du mécanisme permettant de déployer les efforts nécessaires dans cette direction.

Dans la logique des deux chantiers du PSDH relatifs au secteur de l'éducation, Haïti a déployé beaucoup d'efforts, dans le cadre du Plan opérationnel 2010-2015, pour renforcer l'ensemble du secteur en termes d'accès et de qualité, mais la plupart des objectifs sont loin d'être atteints. Aujourd'hui, Haïti se trouve à un tournant décisif où chacun des acteurs du système éducatif doit se rendre à l'évidence : malgré les efforts

consentis, l'OMD 2 n'a pas été atteint. Bien que certaines avancées significatives aient été faites, Haïti demeure confrontée à des défis importants et peine à assurer un accès équitable à un enseignement de base de bonne qualité à tous ses enfants, ainsi qu'à intégrer pleinement la dimension de l'éducation et de l'apprentissage de qualité tout au long de la vie pour tous.

Le secteur non formel, en l'absence de politique et stratégie (et même de statistiques et de gouvernance) bien définies, reste insuffisant pour atteindre les enfants, les jeunes et les adultes en dehors du système formel.

Si la notion d'inclusion est nouvelle en Haïti, la réalité de l'exclusion, elle, est implantée depuis longtemps dans la société et le système éducatif du pays. Dans le contexte actuel, l'exclusion scolaire frappe encore les groupes les plus vulnérables tels que les enfants des rues, les enfants en domesticité (ou « Restavèk »), les handicapés, les populations rurales, les filles, etc. Dans l'accès à l'éducation, les dichotomies élèves classiques/élèves spéciaux, écoles du matin/écoles du soir, écoles rurales/écoles urbaines, créole/français, garçons/filles sont frappantes. De même, il a été établi que les enfants qui vivent dans les zones rurales ou loin des grands centres d'apprentissage ne peuvent pas pleinement et efficacement jouir de leur droit à une éducation de qualité. Par ailleurs, la formation lacunaire des enseignants représente un lourd défi pour la

valorisation et la promotion de l'éducation inclusive. Seulement 5,8 % des enseignants disent avoir suivi une formation sur l'inclusion scolaire (UNESCO/MENFP et UNDH, 2016, « Étude diagnostique – L'inclusion dans l'éducation et la formation des enseignants »). Selon les données recueillies en 2013-2014 par le Ministère, seules 1,4 % des écoles recensées indiquent comporter des classes accueillant des enfants en situation de handicap. De plus, très peu d'infrastructures scolaires disposent aujourd'hui de rampes d'accès ou sont adaptées aux besoins de ces enfants selon les prescriptions du Plan opérationnel (MENFP, 2015).

3. Cadre juridique du droit à l'éducation en Haïti

Pour présenter le cadre normatif du droit à l'éducation en Haïti, il importe d'abord de se référer aux instruments normatifs internationaux auxquels la République d'Haïti est partie ; puis à la Constitution qui, au sommet de la hiérarchie des normes, définit les grandes orientations du droit dans tous les domaines ; enfin, à la législation haïtienne qui régit le droit à l'éducation, au travers d'un inventaire des différents textes des lois, décrets-lois, arrêtés présidentiels, arrêtés ministériels et décisions ministérielles.

Conformément aux principes directeurs mis au point par l'UNESCO et l'Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement (OIDEL) en matière d'analyse du droit à l'éducation,

la présente étude s'appuie par ailleurs sur divers documents définissant les politiques de pilotage du système éducatif. Les institutions créées pour les mettre en œuvre font elles aussi l'objet d'une présentation. Ces normes et politiques sont pris comme indicateurs de structures afin de déterminer dans quelle mesure l'État haïtien s'est engagé effectivement dans une dynamique de réalisation et de respect du droit à l'éducation.

3.1 Les textes normatifs internationaux

Haïti, en qualité de membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et de l'Organisation des États américains (OEA), a ratifié plusieurs conventions et traités internationaux et régionaux, dont certains ont trait au droit à l'éducation :

la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (UNESCO, 1960) (ratifiée par Haïti le 15 octobre 1984)¹² ;

le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ratifié le 31 janvier 2012) ;

- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ratifié le 6 février 1991, entré en vigueur le 6 mai 1991) ;
- la Convention relative aux droits de l'enfant (ratifiée le 8 juin 1995) ;
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (18 décembre 1979) (ratifiée le 20 juillet 1981) ;
- la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif (2006) (ratifiée le 12 mars 2009) ;
- la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciales (1965) (ratifiée en 1972) ;
- la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (ratifiée le 5 décembre 2013) ;
- la Convention n° 138 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur l'âge minimum (26 juin 1973) (ratifiée le 14 mai 2007) ;
- la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, adoptée le 17 juin 1999, appelée aussi Convention n° 182, la convention sur les pires formes de travail des enfants est ratifiée par Haïti le 14 mai 2007.

3.2 La Constitution

Dans les différentes constitutions que le pays a connues depuis son indépendance en 1804, un accent particulier a été mis sur le droit à l'éducation, en particulier dans la Constitution de mars 1987, amendée en 2012. Cette partie de l'étude présente les différents articles de ladite constitution traitant de la question du droit à l'éducation.

La Constitution de 1987, élaborée selon la philosophie de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, est marquée par la suprématie des droits de l'homme, dont le droit à l'éducation (article 26, entre autres). Amendée en 2012, elle reconnaît et garantit le droit à l'éducation dans les dispositions de son article 32.

Ainsi, selon les dispositions de l'article 32.1, l'éducation est une charge de l'État et des collectivités territoriales, qui doivent mettre l'école gratuitement à la portée de tous, et veiller à la formation de qualité des enseignants des secteurs public et privé.

Outre le principe de gratuité, la constitution dispose que l'enseignement fondamental (ou enseignement primaire) est obligatoire (article 32.3).

À l'article 32.8, l'État garantit l'éducation, ainsi que tout autre moyen pour assurer leur autonomie, leur éducation et leur indépendance, aux personnes ayant des besoins spéciaux.

Par ailleurs, la Constitution garantit la liberté pour les parents de choisir l'éducation de leurs enfants, notamment aux articles 32.2, 33 et 208.

Le droit des enseignants à une rémunération équitable est consacré par les dispositions de l'article 32.10. Le droit d'accès à l'éducation sans discrimination est reconnu de manière explicite dans les dispositions des articles de 32, 32.1 et 32.8.

La Constitution reconnaît aux articles 32.4 et 32.9 le droit à l'éducation des personnes qui n'ont pas suivi et achevé leur scolarité obligatoire.

L'enseignement agricole, professionnel, coopératif et technique est aussi une responsabilité primordiale de l'État et des communes (32.4).

La législation haïtienne sur le droit à l'éducation ne peut être contraire à la Constitution, qui occupe le sommet de la hiérarchie des normes.

3.3 La législation haïtienne sur le droit à l'éducation

Au cours des XIX^e et XX^e siècles, les gouvernements qui se sont succédé au pouvoir en Haïti ont toujours montré leur intérêt pour l'éducation des enfants du pays. Dans une circulaire datée du 20 novembre 1819, on pouvait déjà lire :

« L'enfant, après avoir sucé le lait d'une tendre mère, doit encore se nourrir de celui de la science.
C'est dans les écoles bien tenues, dans des

maisons d'éducation bien dirigées qu'on peut lui inspirer l'amour de la patrie et toutes les vertus qui s'en suivent [...].C'est grâce à la direction qu'on lui aura donnée dans ces établissements qu'il marchera au temple de l'honneur ou à la caverne de l'infamie. »

Le concordat de 1860 signé entre le Pape Pie IX et le Président Fabre Nicolas Geffrard prévoyait dans l'un de ses documents additionnels (la convention organique du 17 juin 1862) un volet relatif à l'éducation.

La législation sur l'éducation en Haïti est constituée d'un certain nombre d'instruments normatifs dont :

(a) Des textes de loi garantissant le droit d'accès à l'éducation et à la protection des enfants

Certaines des lois sur l'éducation en Haïti remonte à 1860, voire bien avant, comme en témoigne la loi du 4 juillet 1820 sur l'instruction publique, elle-même précédée par l'ordonnance du Roi Henry 1^{er} sur l'enseignement, datée du 1^{er} janvier 1819. La présente étude se concentre sur les lois postérieures à 1860. Bien que certaines lois soient antérieures à la Constitution en vigueur, elles restent en application, car leurs dispositions ne sont pas en désaccord avec l'esprit de la Constitution.

La législation haïtienne protège les droits des enfants en créant un cadre qui s'articule autour de principes tels que :

- ✓ l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- ✓ un cadre inclusif ;
- ✓ l'élimination du travail des enfants ;
- ✓ l'enregistrement des naissances ;
- ✓ les droits en matière de participation ;
- ✓ l'interdiction de toute forme de violence à l'égard des enfants ;
- ✓ l'élimination de la discrimination ;
- ✓ des normes minimales de qualité.

Le tableau ci-après présente des textes de loi relatifs au droit à l'éducation. Compte tenu de leurs contraintes méthodologiques et temporelles, les auteurs ont choisi de travailler uniquement sur ceux permettant plus particulièrement de garantir la protection des mineurs ainsi que le caractère sans exclusive de l'éducation.

Les textes présentant certains des huit principes énumérés ci-dessus sont commentés pour mettre l'accent sur les mesures juridiques prises par l'État en vue de garantir le droit à une éducation de qualité.

Tableau # 2 : Présentation des textes de loi et des structures

Date de parution des textes normatifs ou de mise en place des structures	Contenu et esprit des textes de loi/mise en place de structures
Concordat du 28 mars 1860	Convention entre le Pape Pie IX et le Président Fabre Nicolas Geffrard sur la religion catholique, comportant un volet sur l'éducation.
Loi du 26 mars 1943	Contrôle des conditions de santé dans les écoles et les facultés.
Décret du 8 décembre 1960	Obligation aux père et mère ou toute personne responsable d'un mineur de l'envoyer à l'école.
Arrêté présidentiel du 22 décembre 1971	Création des maisons d'enfants.
Décret du 16 janvier 1979	Déclaration des droits de l'enfant.
Décret du 23 décembre 1995	Convention relative aux droits de l'enfant de 1992.
Loi du 10 septembre 2001	Interdiction des châtiments corporels contre les enfants.
Octobre 2011	Mise en place du Programme de scolarisation universelle gratuite et obligatoire (PSUGO).

Comme en témoignent le contenu et l'esprit des différents textes de loi, la législation s'emploie à protéger l'intérêt de l'enfant et à lui garantir un enseignement de base¹³ gratuit et obligatoire.

Ainsi, depuis la loi du 18 octobre 1901, l'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes de 5 à 14 ans (article premier). Ces études

□ Depuis 1982, avec la réforme Bernard, l'école primaire de 6 ans a été remplacée par une école fondamentale de 9 ans. Les six (6) premières années constituent l'enseignement de base.

primaires sont sanctionnées par un certificat d'études primaires décerné après un examen d'État auquel peuvent se présenter les enfants dès l'âge de 10 ans (article trois). En vertu de cette loi, les parents et personnes responsables d'enfants ont pour obligation d'envoyer ceux-ci à l'école, sous peine de sanction. De même, le décret du 8 décembre 1960 (article premier) rend obligatoire pour les père et mère ou toute personne responsable d'un mineur d'envoyer ce dernier à l'école, sous peine de sanction.

La loi du 26 mars 1943, partant du principe qu'un enfant ne jouissant pas d'une bonne santé et se retrouvant dans une situation peu propice à l'apprentissage ne pourra pas être performant, oblige tous les élèves ou étudiants des écoles ou facultés de la République à se soumettre, au moins une fois par an, à un examen médical et dentaire effectué gratuitement par les médecins du service national d'hygiène et d'assistance publique (article premier). Elle oblige également les doyens et directeurs d'établissement à n'admettre dans leur établissement que les élèves ou étudiants munis d'un livret de santé.

Outre son souci pour la santé infantile, le législateur entend aussi protéger l'enfant contre toute forme d'abus, de violence et de traitement inhumain quelle qu'elle soit. La loi du 10 septembre 2001 interdit les châtiments corporels à l'encontre des enfants (article 1) et définit comme traitement inhumain tout acte de nature à provoquer chez un enfant un choc corporel

ou émotionnel – comme frapper ou bousculer un enfant, ou lui infliger une punition susceptible de porter atteinte à sa personnalité, avec ou sans l'intermédiaire d'un objet ou d'une arme, ou par l'usage d'une force physique abusive (article 2). De même, la loi dispose que « toute mesure disciplinaire prise par un organisme, établissement scolaire ou maisons d'enfants doit l'être dans l'intérêt de l'enfant » (article 4), disposition dont on en manquera pas de noter l'importance.

Dans la loi de 2003 relative à l'interdiction de toutes formes d'abus, de violences et de traitements inhumains à l'encontre des enfants, le législateur ne se contente pas de protéger l'enfant contre les mauvais traitements dont il peut faire l'objet dans les établissements scolaires, mais aussi contre les pires formes de travail (exploitation, traite des êtres humains, etc.) (article 2). Ainsi, toute famille d'accueil a pour obligation de traiter tout enfant qui lui est confié comme les autres enfants de la famille (article trois). Ainsi, même pour l'enfant reçu dans une famille d'accueil, le droit à l'éducation doit être garanti et respecté dans son intégralité.

Si les parents sont trop pauvres pour envoyer leur enfant à l'école, ou si l'enfant est orphelin, l'État veille à ce que son éducation soit assurée. Un arrêté présidentiel du 22 décembre 1971, portant sur les maisons d'enfants, va dans ce sens. Il dispose que les maisons d'enfants, institutions publiques ou privées, laïques ou religieuses peuvent recevoir tout

enfant orphelin ou tout mineur dont les parents ou responsables légaux ne remplissent pas leurs obligations relatives à son éducation, ou ne peuvent les remplir pour des raisons économiques (article premier).

Ces mesures ont été prises en application de la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990, en vertu de laquelle les États parties sont tenus de prendre « toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales » (article 19.1).

(b) Textes normatifs nationaux assurant le pilotage du système éducatif et la qualité de l'éducation

Plusieurs textes normatifs permettent de gérer le système éducatif pour mieux garantir le droit à l'éducation. On trouvera ci-dessous une sélection des plus importants, avec leur date de parution et un résumé de leur contenu.

Tableau # 3 : Présentation de textes normatifs ou décisions

Date de parution des textes normatifs ou décisions	Contenu et esprit des textes ou décisions
Décret du 11 septembre 1973	Décret régissant le fonctionnement des écoles privées cité p. 37 (1 ^{er} point)
Loi du 19 septembre 1979	Loi autorisant l'usage du créole dans les écoles comme objet et outil d'enseignement
Décret du 30 mars 1982	Décret organisant le système éducatif haïtien en vue d'offrir des chances égales à tous et de refléter la culture haïtienne
Loi du 23 octobre 1984	Loi organisant le Ministère de l'éducation nationale
Arrêté du 29 octobre 1984	Arrêté fixant le statut particulier du personnel enseignant de l'école fondamentale
Décret du 5 juin 1989	Loi d'adaptation des structures organisationnelles du MENFP aux nouvelles réalités sociopolitiques
Octobre 1997	Début de la mise en œuvre du Plan national d'éducation et de formation (PNEF), document de politique qui constitue un guide de référence pour l'ensemble des interventions de l'État en matière d'éducation sur une période de dix ans (1997-2007)
Octobre 1998	Mise en place d'un Plan national de formation (PNF) qui présente les grandes lignes stratégiques de la formation initiale et continue des différents agents éducatifs œuvrant dans le système éducatif (enseignants, directeurs d'établissements, conseillers pédagogiques et inspecteurs).
Année 2000-2005	Création de nouvelles institutions au sein du MENFP pour aider celui-ci à atteindre les objectifs de qualité tels que mentionnés dans le PNEF. Il s'agit : de la Direction du curriculum et de qualité (DCQ), des centres de formation pour l'école fondamentale (CFEF), des écoles fondamentales d'application/ centres d'appui pédagogique (EFA/CAP).
Année 2003	Mise en place d'un programme-cadre pour la formation des agents éducatifs œuvrant au niveau de l'enseignement dit fondamental.
Loi du 19 novembre 2007	Loi portant création de l'Office national de partenariat en éducation (ONAPE) et en régissant le fonctionnement.
2008-2015	Développement d'un programme de formation accéléré visant à augmenter le nombre d'enseignants formés capables d'intervenir dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de scolarisation universelle pour les enfants en âge de scolarisation.
Octobre 2010	Mise en place d'un Plan opérationnel 2010-2015 pour la refonte du

Date de parution des textes normatifs ou décisions	Contenu et esprit des textes ou décisions
	système éducatif, découlant du rapport du GTEF.
Octobre 2011	Mise en place d'un Programme de scolarisation universelle gratuite et obligatoire (PSUGO) en vue de scolariser l'ensemble des enfants en âge de l'être.
8 août 2013	Circulaire ministérielle fixant les frais de contribution scolaire dans les établissements publics.
13 février 2014	Arrêté fixant le statut particulier des personnels éducatifs du Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle.
26 août 2014	Arrêté concernant la réforme du fonctionnement des établissements d'enseignement.
11 septembre 2014	Arrêté ministériel portant création d'une Commission nationale de réforme curriculaire (CNRC).
17 juin 2015	Loi de lancement de l'Office national de partenariat en éducation (ONAPE).

4. Pratique du droit à l'éducation en Haïti

Cette partie de l'étude présente les résultats de l'analyse des indicateurs de structure, de processus et de résultats en matière de droit à une éducation de qualité. Elle revient dans un premier temps sur le cadre normatif national et international, notamment en se référant aux différents documents de politiques publiques, tout en tenant compte des accords et conventions ratifiés par le pays, qui guident l'action menée par le gouvernement ces vingt-cinq dernières années en matière d'éducation. Les auteurs se sont appuyés sur trois documents de politiques publiques en particulier pour déterminer le niveau de mise en œuvre, par l'État haïtien, de la politique publique en matière du droit à l'éducation, ainsi que des principes de la Convention concernant la lutte contre la

discrimination dans le domaine de l'enseignement (UNESCO, 1960). Cette partie s'achève par la présentation et l'analyse des données recueillies sur le terrain.

Le premier document de politique publique garantissant le droit à l'éducation à tous les enfants haïtiens est le Plan national d'éducation et de formation (PNEF). Fruit de plusieurs études diagnostiques sur les différentes problématiques du système scolaire haïtien, il couvre la période allant de 1997 à 2007. Il s'était donné pour objectifs : (i) d'augmenter l'offre éducative à tous les niveaux de l'enseignement ; (ii) d'améliorer la qualité de l'éducation et l'efficacité interne du système éducatif ; (iii) d'accroître l'efficacité externe du système éducatif ; et (iv) de renforcer la gouvernance du secteur de l'éducation.

Le deuxième document de référence est la Stratégie nationale d'action pour l'Éducation pour tous (SNA/EPT). Tout comme le PNEF, ce document stratégique a été établi dans le prolongement d'études diagnostiques du système éducatif. L'un des objectifs visés à travers ce document était de parvenir à l'Éducation pour tous à l'horizon 2015.

Enfin, après le séisme de janvier 2010, un Plan opérationnel (PO) de refonte du système éducatif, découlant du Pacte national d'éducation, a été élaboré par le MENFP. Ce plan quinquennal, couvrant la période de 2010 à 2015, a été mis en

œuvre à la fin de l'année scolaire 2010-2011. Il comprend neuf axes d'intervention : (1) gouvernance ; (2) curriculum et programmes ; (3) formation et perfectionnement ; (4) petite enfance, obligation et gratuité scolaire ; (5) enseignement secondaire ; (6) formation professionnelle ; (7) enseignement supérieur ; (8) éducation spéciale ; (9) alphabétisation.

4.1 Actions mises en œuvre par le MENFP en faveur du droit d'accès à une éducation de qualité

La mise en application des différentes politiques publiques en matière d'éducation a permis au MENFP de réaliser un certain nombre d'actions visant à augmenter l'offre éducative, dans le but (1) de faciliter l'accès à l'école d'un plus grand nombre d'enfants en âge d'être scolarisés, et (2) de renforcer la qualité de l'éducation. On trouvera ci-après une présentation de ces actions.

4.1.1 Actions en faveur de l'accès à l'éducation

En octobre 1997, première année de mise en œuvre du PNEF, les taux brut et net de scolarisation étaient relativement faibles aux différents niveaux de l'enseignement.

(a) Au niveau préscolaire, les principales interventions touchent le secteur non public de l'éducation. Les quelques classes préscolaires rattachées aux écoles publiques sont insignifiantes

par rapport au nombre de centres préscolaires non publics existant à l'échelle nationale. À ce niveau de l'enseignement, le Ministère joue un simple rôle de régulation, qui passe notamment par la mise en œuvre de la politique relative à la petite enfance, la mise au point d'un curriculum pour les enfants de 3 à 5 ans, ainsi que par la formation des moniteurs. Bien que l'éducation préscolaire ne soit pas obligatoire, les données recueillies par la DPCE en 2013 révèlent que sur 755 388 enfants âgés de 3 à 5 ans, 468 088 sont inscrits à la maternelle (soit un taux net de scolarisation d'environ 60 %). On observera qu'à l'échelle nationale, le taux brut de scolarisation est estimé à 81,9 %, et que la disparité entre les sexes constatée ces vingt dernières années n'existe plus aujourd'hui : car l'indice de parité calculé à ce niveau de l'enseignement est de 1,06 en faveur des filles. Par ailleurs, selon la même source, 10 838 écoles, 23 185 moniteurs et 38 082 salles accueillent les 617 785 enfants inscrits à ce niveau de l'enseignement. Le tableau ci-après présente plus clairement un état de la situation à l'échelle nationale.

Tableau # 4 : Taux de scolarisation dans l'enseignement préscolaire

Taux de scolarisation dans l'enseignement préscolaire en 2014	Écoles	Moniteurs	S a l l e s d i s
---	--------	-----------	---

								p o n i b l e s
	Nombre d'enfants de 3 à 5 ans	Enfants inscrits dans l'enseignement préscolaire, tous âges confondus	Enfants de 3 à 5 ans inscrits dans l'enseignement préscolaire	Taux brut de scolarisation	Taux net de scolarisation			
Garçons	385 266	302 642	215 881	78,6 %	56,0 %	10 838	23 185	38 082
Filles	370 122	315 143	230 146	85,1 %	62,3 %			
Total	735 388	617 785	446 297	81,8 %	59,1 %			

Si des progrès considérables ont été constatés en ce qui concerne l'accès à l'éducation préscolaire, beaucoup de centres préscolaires fonctionnent toutefois dans des infrastructures totalement inadaptées qui n'ont pas été conçues pour abriter un établissement scolaire. L'État haïtien devra consentir beaucoup plus d'efforts pour augmenter l'offre publique d'éducation préscolaire, car d'après les statistiques 2013-2014, 92 % des établissements préscolaires appartiennent au secteur non public de l'éducation.

(b) Au niveau de l'enseignement fondamental

Contrairement à l'éducation préscolaire, **l'enseignement fondamental**, qui correspond aux six premières années de scolarité, est gratuit et obligatoire en vertu de la Constitution amendée et

relève de la responsabilité de l'État et des collectivités territoriales. Pour s'acquitter de cette responsabilité, comme évoqué plus haut, le Gouvernement haïtien s'est fixé entre autres pour objectifs, par l'intermédiaire du MENFP : (i) d'instaurer un système fondamental complet de neuf années d'études reposant sur un socle commun de connaissances et de compétences ; (ii) développer des moyens pédagogiques et infrastructurels pour permettre à tous les enfants d'accéder à l'éducation de base et de la terminer ; (iii) favoriser l'égalité des chances¹⁴.

Plusieurs programmes de scolarisation ont été mis en œuvre pour parvenir à ces objectifs à l'horizon 2015, échéance fixée dans le cadre des grands rendez-vous internationaux (Jomtien, 1990 ; Dakar, 2000) où les différents pays se sont engagés à réaliser l'éducation primaire pour tous. On citera :

- le Programme national d'éducation intégré (PRONEI), mis en place en l'an 2000, qui met un accent particulier sur la scolarisation des enfants en milieu rural ;

- le Programme de l'EPT, créé en 2007 par le MENFP ;

le PSUGO, programme majeur de scolarisation mis en œuvre depuis octobre 2011 par le MENFP.

Outres les écoles publiques, qui représentent 84 % de l'offre éducative de l'enseignement fondamental, s'ajoute la grande majorité des écoles non publiques, qui comprennent les écoles congréganistes et les écoles de mission protestante, ainsi que les écoles gérées par des particuliers (représentant une bonne partie des écoles des deux premiers cycles du fondamental financées par les ressources des familles et ne faisant pas partie du PSUGO).

Dans l'enseignement fondamental, plus de 16 036 écoles (1^{er} et 2^e cycles) servent à scolariser les 2 498 699 enfants (dont 49 % de filles). On notera néanmoins que, d'après les statistiques du dernier recensement scolaire, les dix départements du pays comptent environ 17 036 établissements, dont 4 214 offrent un enseignement complet de neuf années d'études. Le tableau ci-après présente le niveau d'efforts consenti par les secteurs public et non public de l'éducation pour garantir le droit à l'éducation des enfants fréquentant ce sous-système d'enseignement, par département.

Tableau # 5 : Répartition des écoles de l'enseignement fondamental (Source : Annuaire scolaire statistique 2013-2014)

Département	Écoles offrant un cycle fondamental complet		Effectifs des élèves du cycle fondamental complet		Effectifs des élèves des 1 ^{er} et 2 ^e cycles	Classes pédagogiques	Enseignants
	Total	Dont public	Total	Dont public			
Artibonite	2 413	305	409 739	77 171	379 391	18 609	12 346
Centre	1 396	279	250 616	71 937	228 969	8 112	6 475
Grand'Anse	767	248	130 369	53 844	115 687	4 391	3 517
Nippes	713	194	97 914	30 942	82 271	4 829	3 141
Nord	1 820	458	311 832	100 972	278 924	15 673	9 452
Nord'Est	524	165	119 229	45 118	101 154	4 378	2 694
Nord'Ouest	1 115	211	200 098	62 373	170 980	9 169	5 661
Ouest	5 868	336	1 022 624	124 436	851 923	37 385	29 783
Sud	1 357	243	192 498	59 302	159 565	9 657	5 885
Sud'Est	1 063	271	154 631	62 774	129 835	44 189	5 614
Ensemble	17 036	2 710	2 889 550	688 869	2 498 699	156 392	84 568

Répartition des écoles, élèves et enseignants du fondamental selon le département

Pour ce qui est de la mise en œuvre des différentes politiques publiques dans ce secteur, le MENFP a enregistré des progrès considérables, surtout au niveau de l'accès dans le sous-système du fondamental, comme en témoignent les chiffres des recensements scolaires sur la période 2002-2014 pour les six premières années d'enseignement. L'augmentation des effectifs scolaires est de l'ordre de 19 %, soit un taux de croissance de 1,7 %. Les taux brut et net de scolarisation pour ces six années sont respectivement de 143 % et 90% (DPCE, 2011). En ce qui concerne l'enseignement fondamental complet, une augmentation de 9 points de pourcentage a été constatée, le taux net de scolarisation étant passé de 66,9 % en 2011 à 75,5 % en 2014.

Il importe de mentionner que cette nette augmentation des taux de scolarisation est due à la mise en œuvre d'une stratégie multiple et diversifiée tenant compte à la fois des secteurs publics et non publics de l'éducation. En effet, pour augmenter l'offre éducative publique, l'une des stratégies utilisées a été de créer la double vacation dans les écoles nationales, de créer de nouvelles écoles nationales dans les sections communales où il n'y en avait pas, et de transformer des écoles communautaires en écoles nationales. Pour le secteur non public d'éducation, l'État haïtien donne une subvention aux élèves des écoles non publiques que sont les écoles

communautaires, écoles de mission, écoles communales, écoles gérées par des particuliers et écoles presbytérales. Les écoles du secteur non public de l'éducation ne faisant pas partie du programme de subvention de l'État ont massivement contribué à accroître l'offre éducative à l'échelle nationale, mais beaucoup reste à faire pour améliorer les conditions matérielles de travail : les écoles installées dans des maisons d'habitations, dans des églises ou sous des tonnelles sont légion.

Les progrès considérables enregistrés en termes d'accès à ce niveau de l'enseignement sont également dus à la mise en œuvre d'autres programmes dont les effets ont des impacts certains sur la survie des élèves scolarisés. Ces initiatives qui, dans une certaine mesure, améliorent les conditions de travail en salle de classe, comptent parmi les facteurs de rétention des élèves à l'école, car elles diminuent le coût de scolarité pour les parents. Parmi ces initiatives, on citera : le programme de cantines scolaires, le programme de subvention, la mise en place du transport scolaire, la distribution de kits scolaires aux élèves dans le besoin, le programme de dotation en manuels scolaires, la distribution des uniformes. Bien que certains de ces programmes touchent parfois un nombre limité d'écoliers, ces efforts traduisent une certaine volonté de l'État de garantir le droit d'accès à l'éducation à tous les enfants.

(c) Au niveau de l'enseignement secondaire

Pour ce qui est de l'enseignement secondaire, il existe seulement 4 885 établissements sur tout le territoire national. Environ 95 % de ces établissements appartiennent au secteur non public de l'éducation. À l'échelle nationale, le nombre de lycées ou d'écoles secondaires du secteur public ne dépasse pas 260 (DPCE, 2014). Un effectif scolaire de 663 061 élèves appartient à ce sous système d'enseignement, ce qui représente un taux brut de scolarisation de 30,1 %, mais les 15-18 ans inscrits dans les écoles du secondaire représentent seulement 13 % (voir les tableaux ci-après).

Figure # 6 : Établissements du secondaire

Établissements du secondaire		Élèves	
Total	Publics	Total	Dans l'enseignement public
4845	260	272 210	73 506

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du taux brut de scolarisation dans l'enseignement secondaire pour la période allant de 2011 à 2014.

Tableau # 6 : Taux brut de scolarisation dans l'enseignement secondaire (Source : Annuaire statistique scolaire 2013-2014)

Sexe	Taux brut de scolarisation			T a u x n e t d e s c o l a r i s a t i o n	2011	2012	2014
	2011	2012	2014				
Garçons	29,6 %	30,5 %	29,1 %	9,5 %	12,9 %	12 %	
Filles	29,2 %	30,4 %	31,1 %	11,5 %	13,3 %	14 %	
Total	29,4 %	30,4 %	30,1 %	10,5 %	13,1 %	13 %	

D'après le recensement scolaire réalisé pendant l'année scolaire 2013-2014, pour ce qui est de l'état des bâtiments scolaires, la réalité observée dans les établissements préscolaires et les écoles de l'enseignement fondamental s'aggrave dans le secondaire. En effet, de nombreuses écoles de l'enseignement fondamental hébergent certaines

classes du secondaire, le mobilier restant le même malgré la différence de taille des élèves des deux tranches d'âge concernées.

L'enseignement secondaire n'est ni gratuit ni obligatoire mais aucune loi n'empêche un adolescent de poursuivre des études secondaires. Le faible nombre d'inscrits tient à une conjugaison de facteurs liés à la situation socioéconomique des familles et au fort taux de redoublement et d'abandon scolaire, surtout dans l'enseignement fondamental. Ceci dit, il importe de signaler que les disparités sont de moins en moins fortes, tant au niveau de l'enseignement secondaire que du fondamental. En ce qui concerne l'accès à ces deux niveaux d'enseignement, la disparité entre les sexes n'existe plus depuis l'an 2000. Ainsi, l'indice de parité des sexes (IPS) était de 1,01 en 2000, 1,02 en 2006 et 0,93 en 2013 pour l'enseignement fondamental. Dans l'enseignement secondaire, l'IPS était de 0,96 en 1990 et 0,99 en 2000. Entre 2006 et 2012, il est resté stable à 1,08¹⁵.

Depuis 2007, le MENFP s'est lancé dans une dynamique d'expérimentation du curriculum dans l'enseignement secondaire (« Nouveau Secondaire »). Environ 158 écoles ont été

sélectionnées comme échantillon pour participer à cette expérimentation. En octobre 2015, la nouvelle administration a décidé de généraliser cette expérience à tous les établissements secondaires du pays, notamment dans le premier cycle. Cette disposition s'inscrit dans la volonté du Ministère de moderniser l'enseignement, dans la perspective d'améliorer la qualité de l'éducation au niveau du secondaire.

Il était prévu dans la réforme Bernard (1980) que le **Nouveau Secondaire** remplace progressivement le secondaire traditionnel. Il faudra néanmoins attendre août 2015 pour voir se généraliser la première année du Nouveau Secondaire, sous l'égide du Ministre de l'éducation Nesmy Manigat. En conséquence, l'approche par compétence (APC) a été privilégiée par rapport à la pédagogie par les objectifs. Les fiches pédagogiques des 14 disciplines de l'enseignement secondaire ont été révisées par une Commission spéciale placée sous la responsabilité de la Direction de l'enseignement secondaire (DES) et de la Commission multisectorielle d'implantation du nouveau secondaire. Cette Commission spéciale est organisée, pour chacune des disciplines, en sous-commissions constituées de spécialistes de l'enseignement issus des secteurs public et privé. À l'issue de cette opération, l'idée du MENFP était que les enseignants puissent utiliser ces fiches pédagogiques pour exploiter au mieux les orientations et contenus du nouveau programme. À chacune des

disciplines du programme correspond un certain nombre de fiches, conçues et rédigées selon une démarche pédagogique favorisant, dans la plupart des cas, une approche inductive comme stratégie d'acquisition des connaissances. Ces fiches s'adressent d'abord aux enseignants et portent surtout sur des compétences spécifiques à acquérir en fin de programme. Elles proposent des grilles d'exercices destinés à stimuler, selon une stratégie progressive, la mobilisation des savoirs, savoir-faire et savoir-être en vue de résoudre des problèmes dans un contexte donné. C'est dans cet esprit qu'elles pourront être utilisées avec profit dans les classes du Nouveau Secondaire.

Le Nouveau Secondaire exige des enseignants très compétents. Des enseignants qui jouent un rôle d'encadrement plutôt qu'un rôle de maître, au sens étymologique de *magister*. Comme nombre des enseignants du secondaire n'ont pas de formation pédagogique, il est urgent de penser à une vaste campagne de formation en faveur des intervenants du Nouveau Secondaire.

(d) Au niveau de l'éducation spéciale

Bien que les interventions dans le domaine de l'**éducation spéciale** soient limitées, étant donné que le nombre d'enfants souffrant d'un handicap est estimé à environ 120 000 par l'IHSI, des efforts sont néanmoins consentis par l'État pour que certains enfants ayant des déficiences physiques ou

intellectuelles puissent intégrer le système scolaire. Pour l'heure, sur 120 000 enfants à mobilité réduite, seulement 2 919 sont scolarisés¹⁶. Les structures d'accueil sont très limitées. Le rapport du GTEF note qu'avant le séisme du 12 janvier 2010, seuls 298 enseignants sur les 46 919 recensés dans les deux premiers cycles du fondamental avaient reçu une formation en éducation spéciale. Certaines écoles du pays ont commencé à prendre conscience de la nécessité d'inclure les enfants handicapés, surtout moteur, dans leurs structures. Il y a beaucoup à faire pour intégrer ces enfants, qui ont les mêmes droits que tous les autres, dans les établissements scolaires existants, qui sont conçus pour les enfants sans handicap. Des stratégies éducatives innovantes et efficaces, combinant l'enseignement classique et professionnel, doivent être mises en place si l'on veut respecter le droit des enfants et des adolescents handicapés. **L'objectif d'une éducation de qualité pour tous, fixé pour l'horizon 2030, ne sera pas atteint si l'État haïtien ne déploie pas d'efforts supplémentaires pour augmenter l'offre éducative destinée à cette catégorie spéciale de la population.** Soulignons que le taux de scolarisation des enfants handicapés est passé de 1,7 % avant le séisme à 4 % ces dix dernières années.

(e) Au niveau de l'alphabétisation¹⁷

La problématique de l'analphabétisme dans la population haïtienne a toujours été une préoccupation pour les nombreux chefs d'État qui ont gouverné le pays de 1940 à nos jours. Beaucoup de décisions ont été prises par l'État haïtien durant cette période de l'histoire nationale pour diminuer le taux d'analphabétisme, et de nombreuses structures ont été mises en place pour enrayer la situation au sein de la population.

Les premières initiatives d'alphabétisation sont prises en 1940 à Tapion (Petit-Goâve) sous le gouvernement d'Élie Lescot. La première « Campagne de désanalphabétisation » est lancée en 1944. En 1947, sous l'impulsion de la Direction générale de l'éducation des adultes (DGEA), une loi est votée pour le lancement d'une deuxième campagne de désanalphabétisation, qui est inaugurée à Marbial (dans le Sud-Est du pays) et dure jusqu'en 1954. **Cette campagne, mise en œuvre avec le concours de l'UNESCO, a été la première expérience pilote d'éducation des adultes menée par l'Organisation.** En 1949, la DGEA est remplacée par un Bureau de l'éducation des adultes (BEA). Le 17 avril 1952, une Commission interdépartementale de l'éducation de base et de

l'éducation des adultes est créée, puis, en septembre 1954, le Service coopératif haïtiano-américain d'éducation rurale (SCHAER), chargé de produire du matériel didactique pour l'alphabétisation. Le 12 août 1957 est marqué par la création de l'Office de développement communautaire. Un arrêté présidentiel de 1958 porte ensuite création de l'Office national d'éducation communautaire (ONEC), qui vise la réorganisation des écoles du soir pour adultes en Haïti. Un décret daté du 23 janvier 1969 donne naissance à l'Office national d'alphabétisation et d'action communautaire (ONAAC). Le 7 mars 1986, la mission Alpha est lancée par l'église catholique. Après avoir alphabétisé 60 000 adultes dans 74 paroisses, elle sera interrompue en mai 1988. Le 20 mai 1986, l'ONAAC est remplacé par l'Office national pour la participation et l'éducation populaire (ONPEP). En août 1988, l'ONPEP est remplacé par l'Office national d'éducation communautaire et d'alphabétisation (ONECA). Vient ensuite le Bureau national d'alphabétisation (BNA), en mars 1991, puis le 11 novembre 1994, le Secrétariat d'État à l'alphabétisation est créé par arrêté présidentiel. Une nouvelle campagne d'alphabétisation est lancée en septembre 2007 pour alphabétiser pendant 3 ans les trois millions d'analphabètes de 15 à 55 ans que compte le pays.

Comme on peut le constater, de nombreuses structures encadrent l'alphabétisation en Haïti. En 1940, le pays présentait le plus fort taux

d'analphabétisme d'Amérique. Après 75 ans de campagne d'alphabétisation, le taux d'alphabétisation reste le plus bas du continent, à environ 62 %¹⁸. Les résultats sont donc peu encourageants¹⁹. Selon l'IHSI, aujourd'hui, 3 Haïtiens sur 10 sont encore analphabètes.

Causes

manque de supervision et de contrôle au niveau de la mise en œuvre du plan d'alphabétisation ;

faible importance accordée aux activités de formation et de suivi ;

absence d'un système rigoureux d'évaluation ;

inexistence d'un programme de suivi postalphabétisation ;

instabilité politique et changements intempestifs.

En ce qui concerne les infrastructures, le MENFP s'est penché sur la problématique de la construction des établissements scolaires au lendemain du séisme du 12 janvier 2010. Le premier code national du bâtiment en Haïti, mis au point par le Ministère des

18

□ Liste des pays selon leur taux d'[alphabétisation](https://fr.wikipedia.org/wiki/Programme_des_Nations_unies_pour_le_d%C3%A9veloppement). Source : Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), 2011. Voir https://fr.wikipedia.org/wiki/Programme_des_Nations_unies_pour_le_d%C3%A9veloppement.

19

□ IHSI, 2012.

travaux publics a ainsi vu le jour en 2012. De son côté, le MENFP, par l'intermédiaire de sa Direction du génie scolaire (DGS), a également produit plusieurs documents de référence pour une meilleure régulation des bâtiments scolaires dont : (i) des normes architecturales révisées ; (ii) des plans types pour les bâtiments scolaires adaptés aux différents contextes haïtiens ; (iii) des procédures intérimaires pour la validation des projets par le MENFP ; et (iv) un petit guide pratique pour la conception et la réalisation d'une école de l'enseignement fondamental en Haïti. Ces normes sont aujourd'hui entrées en vigueur sur l'ensemble du territoire haïtien en vertu d'une décision du Ministre de l'éducation arrêtée et publiée le 1^{er} avril 2014. Une plate-forme d'échange sur les infrastructures scolaires a par ailleurs été mise en place pour une période de 24 mois à partir du mois d'octobre 2014. La Direction du génie scolaire a présenté en décembre 2013 des normes minimales portant sur les infrastructures scolaires.

Au niveau préscolaire, selon les données fournies par la DGS, « le ratio élèves/classe très élevé donne lieu à des conditions d'apprentissage inappropriées et un écart considérable est observé par rapport à la norme définie par le Ministère de l'éducation ». Cet élément influe sur la qualité de l'éducation et se répercute négativement sur le droit des enfants à une école de qualité.

Au niveau de l'enseignement fondamental, selon le Groupe de travail sur l'éducation et la formation (2010), les conditions physiques d'accueil sont très précaires : 31 % des écoles sont logées dans des églises, 16 % dans des maisons d'habitation et 9 % sous des tonnelles. La majorité de ces écoles (76,8 %) fonctionnent sans électricité et elles sont encore plus nombreuses dans cette situation en milieu rural (90,87 %). Très peu d'entre elles (44,85 %) disposent de l'eau courante, situation encore plus critique en milieu rural où seulement 34,72 % des écoles affirment avoir de l'eau.

Outre l'état de délabrement de certains locaux scolaires, la DGS (2013) souligne que près de 3 857 écoles sont improvisées sous des tonnelles ; parmi celles qui sont rattachées à des églises, 4 018 ont des cloisons en matériaux sommaires (bois, planche, clissage, tôle) ; 3 664 ont des toits en paille (ou pas de toit) et 4 018 des parquets en matériaux de fortune (terre, bois). La problématique des mobiliers et celle des infrastructures se rejoignent.

Très peu de ces écoles (34,5 %) sont dotées d'une bibliothèque et seulement 14 % d'entre elles disposent de quelques ordinateurs pour permettre à leurs élèves d'avoir accès à l'informatique et dans certains cas à l'Internet. Il est également à souligner que bon nombre de ces locaux scolaires (67 %) sont loués à des

particuliers. C'est aussi le cas de certaines écoles publiques, dont 25,12 % n'appartiennent pas à l'État, ce qui rend leur situation instable. Le même phénomène touche les lycées du pays.

4.1.2 Actions en faveur de la qualité de l'éducation

Comme le montrent les chiffres issus du dernier recensement scolaire, de nets progrès ont été faits au niveau de l'accès à l'éducation de base en Haïti depuis plus de 5 ans. En revanche, le problème de la qualité reste récurrent dans le système éducatif haïtien. Tous les diagnostics effectués ces 30 dernières années révèlent une qualité plutôt médiocre. Les taux de réussite aux examens officiels ne dépassent pas 70 % dans l'enseignement fondamental, moins de 30 % pour la terminale I [rhétorique] et entre 40 et 50 % pour la terminale II [philosophie]²⁰. De plus, beaucoup d'élèves redoublent les classes (14 % dans les deux premiers cycles du fondamental). De même, dans certaines écoles privées, **le ratio maître/élèves dépasse 80 élèves pour un enseignant. Certains lycées de la capitale comptent jusqu'à 120 élèves dans les classes terminales.** Ces conditions matérielles de

travail n'ont pas manqué de se ressentir sur la qualité de l'éducation.

En outre, les conditions d'apprentissage des élèves sont précaires. Les écoles haïtiennes sont dépourvues de bibliothèques, de psychologues, de travailleurs sociaux. Les infrastructures sont souvent inadaptées, particulièrement pour les enfants à mobilité réduite. Le contenu et le processus de l'enseignement ne répondent pas toujours aux besoins des élèves en termes de développement personnel, dans la perspective d'une formation complète qui ferait d'eux des citoyens humanistes et pragmatiques. **Ces contenus ne sont pas non plus axés sur le développement de la société haïtienne dans ses dimensions socioéconomique, culturelle, politique et environnementale, qui nécessitent l'engagement de citoyens responsables.**

La médiocrité de la qualité s'explique entre autres par : (i) le faible niveau de formation des enseignants (34 % des enseignants sont formés au niveau préscolaire et 16 % au niveau de l'enseignement fondamental) et le fait que **86 % des enseignants du secondaire ont atteint l'âge de la retraite (PO, 2012 : 38)** ; (ii) **l'insuffisance de matériels pédagogiques et didactiques dans les établissements scolaires, notamment dans le milieu rural haïtien**, souvent qualifié de « pays en dehors » ; (iii) le mauvais état physique des bâtiments scolaires et l'absence d'espace de récréation et de

blocs sanitaires répondant aux normes d'hygiène minimale et séparés pour les filles et les garçons ; (iv) l'absence d'harmonisation du programme scolaire depuis la réforme Bernard de 1982 (approche par objectif au niveau du fondamental ; approche par compétence, en cours d'expérimentation depuis 2007, dans le Nouveau Secondaire ; non prise en compte du niveau préscolaire) ; (v) l'absence d'aménagement linguistique définissant clairement la place des langues respectives dans l'enseignement.

En ce qui concerne les conditions de travail des enseignants, certains obstacles entravent non seulement la gouvernance mais aussi la qualité de l'éducation. Déjà très peu rémunérés par des salaires de misère, les enseignants n'ont pas la possibilité de suivre un plan de carrière qui leur permettrait de progresser dans leur profession, et l'absence, sur ce point, de régulation de la part des instances étatiques se fait cruellement sentir. De plus, la formation des enseignants est très fragmentée au sein d'un même sous-système d'enseignement : pour l'enseignement fondamental, les écoles normales d'instituteurs (ENI), le Centre de formation pour l'école fondamentale (CFEF) et les facultés des sciences de l'éducation cohabitent ; pour l'enseignement secondaire, se sont l'École normale supérieure (ENS), les facultés des sciences de l'éducation et d'autres facultés universitaires – autant d'institutions offrant des formations très différentes.

Par ailleurs, le système compte de très nombreux sur-âgés²¹. Selon les données du Plan opérationnel, ils seraient 64 %. Pourtant, les programmes développés pour ces enfants ne sont ni officialisés ni vulgarisés.

La question de la langue demeure très problématique. Ainsi, le rapport préliminaire du Groupe de travail sur l'éducation et la formation (novembre 2009) fait mention de la question des langues d'apprentissage. Haïti a instauré deux langues officielles : le créole et le français, et les élèves doivent être amenés, dès la fin de la scolarité obligatoire, à être fonctionnels dans les deux langues. Or, les enfants issus des zones défavorisées et du milieu rural éprouvent souvent des difficultés à s'exprimer en français et sont souvent stigmatisés. Certains cas d'échec scolaire sont dus pour une grande part à une mauvaise maîtrise de la langue française et au manque de supports d'apprentissage en créole. Les lacunes dans les programmes de formation des maîtres et l'absence de politique claire sur la question linguistique freinent la concrétisation du projet de bilinguisme prévu par la Constitution du pays et la Réforme Bernard.

□ Les sur-âgés sont des élèves dont l'âge dépasse de deux ans ou plus l'âge requis officiellement pour un niveau d'études donné. Il existe deux types de sur-âgés : les sur-âgés relatifs et les sur-âgés absolus. Les sur-âgés relatifs sont des élèves dont l'âge ne dépasse pas l'âge correspondant à la sixième année, dernière classe de l'enseignement de base. Les sur-âgés absolus sont ceux dont l'âge dépasse l'âge requis pour être en sixième année.

Par ailleurs, le caractère inadapté des infrastructures participe également à la dégradation de la qualité de l'éducation dans les établissements préscolaires et aux autres niveaux d'enseignement.

4.1.3 Coût et financement de l'éducation en Haïti

En Haïti, le financement de l'éducation est assuré par l'État, par l'intermédiaire du Trésor public, certaines organisations non gouvernementales (ONG), les partenaires techniques et financiers, et les familles haïtiennes. Bien que celles-ci fassent beaucoup de sacrifices pour l'éducation de leurs enfants, leurs dépenses ne sont pas prises en compte dans la présente étude. Durant l'exercice fiscal 2013-2014, l'État haïtien n'a consacré que 14 % de son budget (soit 5 % de son produit intérieur brut) à l'éducation. Avec la mise en place du Programme de scolarisation universelle gratuite et obligatoire (PSUGO), d'après les chiffres de l'Unité d'études et de programmation (UEP) du Ministère de l'éducation, la part du budget consacrée à l'enseignement de base est d'environ 60 %. Le budget d'investissement est constitué en majeure partie de l'aide de la communauté internationale. Le montant total de la contribution financière au système éducatif déclaré par les membres du GSE, sur la période allant de 2010 à 2015, a été de 587 468 059 dollars américains (annexe 1), dont 56,11 % ont été consacrés à l'accroissement de l'accès, 25,50 % à l'amélioration de la qualité, 11,90 % au renforcement de la

gouvernance, 4,25 % au renforcement du système de formation professionnelle, et 2,24 % à l'enseignement supérieur²².

Enfin, une étude réalisée par le GTEF avant le séisme de 2010 révèle que la dépense moyenne annuelle des ménages pour un enfant est de 2 514 gourdes dans le préscolaire, 3 605 gourdes dans l'enseignement primaire et 7 224 gourdes dans l'enseignement secondaire. La même source révèle cependant de fortes disparités entre les différentes catégories d'écoles. Le taux d'inflation ne cessant d'augmenter d'année en année, le coût de la vie a doublé en 2015 par rapport à 2010.

4.2 Présentation et analyse des données

La partie qui va suivre présente les données recueillies sur le terrain concernant la mise en application du droit à une éducation de qualité en Haïti. Rappelons que l'échantillon de notre étude cible sept catégories de personnes dans chacun des quatre départements et porte sur diverses variables à étudier lors des entretiens, *focus group* et observations. Pour chaque catégorie, nous présenterons le compte rendu ainsi que l'analyse du contenu en nous concentrant sur certains indicateurs de résultats préalablement choisis. On trouvera ci-

□ Groupe sectoriel de l'éducation (GSE, 2015), *Cartographie des interventions des partenaires techniques et financiers dans le secteur éducatif en Haïti, 2010-2015*.

après un tableau récapitulatif du public cible ayant répondu aux questions.

Tableau # 8 : Présentation des données empiriques

Catégories	I	II	III	IV	V	VI	VII
Public cible	ONG	Techniciens au Bureau central du MENFP	Directeurs département aux adjoints	Inspecteurs/ inspectrices	Directeurs/ directrices d'école	Parent	Élèves/ école
Variables	Compréhension du droit à l'éducation vs interventions	Compréhension du droit à l'éducation vs gouvernance	Compréhension du droit à l'éducation vs gouvernance	Compréhension du droit à l'éducation vs gouvernance	Compréhension du droit à l'éducation vs gouvernance	Financement vs qualité	Infrastructures vs qualité
Méthodes	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien <i>Focus group</i>	Entretien	<i>Focus group</i>	Observation
Indicateurs	Niveau de compréhension et portée des interventions	Niveau de compréhension et mécanisme de suivi	Niveau de compréhension et mécanisme de suivi	Niveau de compréhension et mécanisme de supervision	Niveau de compréhension et mécanisme de supervision	Coût moyen pour un élève	Infrastructures appropriées

La première catégorie se rapporte aux ONG locales, nationales et internationales qui interviennent dans le secteur éducatif et qui mènent des actions visant à accompagner le MENFP. Pour la plupart, ces ONG fondent leurs interventions sur la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments normatifs internationaux et nationaux. Les entretiens semi-structurés ont fait ressortir les points suivants :

Une ONG internationale a mentionné ses différentes activités dans le secteur éducatif en Haïti :

- ✓ Construction d'école

- ✓ Distribution de kits scolaires
- ✓ Prise en charge des frais scolaires.

Ces interventions, qui intéressent tant les écoles publiques que non publiques, visent à accompagner l'État haïtien au niveau stratégique, notamment dans la définition des politiques publiques.

une autre ONG internationale a indiqué œuvrer dans le domaine de l'accessibilité et de la formation des enseignants au profit des enfants présentant des déficiences intellectuelles. Elle met en œuvre un projet d'éducation inclusive, de l'école à la maison, par l'intermédiaire d'un partenariat local où des enseignants des deux sexes sont recrutés pour donner à ces enfants des cours à domicile, dans l'objectif de faciliter leur intégration dans une école formelle après un temps d'acquisition de certaines connaissances et compétences, en fonction de leur rythme d'apprentissage. Un responsable de l'ONG déplore en effet la discrimination à l'égard des enfants handicapés en Haïti en ce qui concerne leur intégration au système scolaire classique. D'après une enquête²³ menée auprès des parents en 2015, 51 % d'entre eux pensent qu'une telle discrimination existe.

une ONG nationale basée à Port-au-Prince et regroupant une trentaine d'organisations membres dans tout le pays a fait état de la situation déplorable du système éducatif haïtien. Ses principales interventions consistent à défendre et diffuser largement les objectifs de Dakar, à organiser des séminaires sur le droit à l'éducation à l'intention des ONG locales, à faire campagne auprès des partis politiques et du parlement, et à participer aux forums mondiaux sur l'éducation. Elle fait également la promotion de l'élargissement de l'offre éducative publique ;

les actions des autres ONG rencontrées vont dans le même sens : apporter un soutien à l'État dans la mise en œuvre des plans, programmes et projets éducatifs menés dans le pays.

La deuxième catégorie d'acteurs concerne les principaux directeurs techniques du MENFP au niveau du Bureau central. Il est ressorti des entretiens les éléments suivants :

L'Unité d'étude et de programmation (UEP) assure la coordination entre la planification stratégique/le Programme stratégique de développement d'Haïti (PSDH) et les programmes du Ministère de l'éducation. Créée en 2011, cette structure assure la préparation du budget d'investissement, ainsi que du plan et du bilan annuels du Ministère. Elle élabore également les projets avec les autres directions.

En ce qui concerne la petite enfance, le Bureau de gestion des centres préscolaires (BUGEP) est chargé de l'élaboration de la politique dite de Développement intégral de la petite enfance (DIPE), qui vise à promouvoir l'accessibilité de tous les enfants de 4 à 5 ans à un centre préscolaire où suivre deux années d'enseignement gratuits et obligatoires. Comme il a déjà été mentionné plus haut, les responsables ont confirmé que cette structure s'occupait surtout de la régulation des centres préscolaires et de la formation de moniteurs. Ils se plaignent du manque de ressources humaines et matérielles mises à leur disposition pour leurs activités. Par exemple, ils ne disposent que de 10 inspecteurs pour assurer la supervision sur le terrain.

La Direction de l'enseignement fondamental (DEF), qui concerne les enfants de 6 à 14 ans issus du secteur préscolaire, est la structure du Ministère de l'éducation chargée du pilotage de l'enseignement fondamental et des trois cycles qui le composent. Elle intervient plus spécifiquement au niveau de l'accès, de la qualité et de la gouvernance. Elle joue également un rôle important dans la mise en œuvre des programmes de scolarisation tels le PSUGO, l'EPT, etc. Aujourd'hui, l'enseignement de base est confronté à un certain nombre de problèmes qui constituent de véritables défis

pour l'amélioration de la qualité : le problème des sur-âgés, celui du redoublement, et celui de l'abandon scolaire.

La Direction curriculum et qualité (DCQ) a une double mission : définition des programmes d'enseignement aux niveaux préscolaire, fondamental et secondaire et pour la formation professionnelle, et contrôle de qualité à ces différents niveaux d'enseignement. Pour mener à bien sa mission, elle compte trois services :

- ✓ Service du curriculum et des ressources éducatives (SECURE)
- ✓ Service de la qualité (SERQUAL)
- ✓ Service d'aide à l'homologation des matériels didactiques (SAHOMAD).

La DCQ vise à assurer, de concert avec les autres directions techniques, la mise en place et la mise en œuvre de la réforme du programme d'enseignement.

La formation technique et professionnelle, quant à elle, est gérée par une entité autonome relevant directement du Ministre, l'Institut national de formation professionnelle (INFP). L'un des responsables de l'Institut explique que les élèves, quel que soit le niveau d'enseignement dont ils sont issus, éprouvent des difficultés à s'adapter au monde professionnel, les professeurs ne sachant pas bien les orienter à cet égard. Il en résulte une vaste déperdition

dans le secteur de la formation technique et professionnelle. Par ailleurs, outre les 17 écoles professionnelles nationales, le secteur compte de très nombreuses écoles privées, sans contrôle de l'État, ce qui crée des problèmes de gouvernance.

La Direction du génie scolaire (DGS) est responsable de la régulation des infrastructures scolaires. Elle est chargée de l'élaboration des normes architecturales et des plans types pour la construction de bâtiments scolaires adaptés aux différents contextes haïtiens, des procédures intérimaires pour la validation des projets par le MENFP, ainsi qu'un guide pratique pour la conception et la réalisation d'une école d'enseignement fondamental en Haïti.

Toutes les autres directions rencontrées ont pour objectif commun d'œuvrer à « produire une citoyenne et un citoyen respectueux des valeurs, discipliné, travailleur et honnête, capable d'appliquer les normes d'une société démocratique et d'apporter, par sa formation intellectuelle et sa maîtrise des nouvelles technologies, son apport à la création d'une société moderne, égalitaire, orientée vers le progrès et le développement »²⁴.

La troisième catégorie d'acteurs concerne les directions départementales de l'éducation. À la Direction départementale de la Grand'Anse, le Directeur départemental adjoint affirme que l'État déploie beaucoup d'efforts pour améliorer les conditions de travail. En effet, sur le plan de l'accès, 9 communes sur 12 sont dotées d'un service de transport des élèves et des enseignants ; sur le plan de la gouvernance, et afin de rendre fonctionnelle l'inspection scolaire au niveau du département, 3 véhicules et 5 motocyclettes supplémentaires ont été mis à la disposition des inspecteurs, qui disposent également d'un accès Internet pour leurs recherches. En partenariat avec Care Haïti, la Direction départementale a mis en œuvre un programme de gestion de proximité dans le cadre duquel elle a organisé des rencontres avec les parents et les autorités locales. Le responsable souligne néanmoins que la Direction ne dispose pas d'un budget suffisant et que beaucoup de nominations non prévues entravent le bon fonctionnement de cette structure décentralisée du MENFP.

Les *focus groups* avec la quatrième catégorie d'acteurs, celle des inspecteurs (Sud'Est et Centre), ont fait ressortir les points suivants :

□ Extrait de la Déclaration de politique générale présentée par le Premier Ministre et Chef de gouvernement Garry Conille en octobre 2011.

absence d'implication sur le terrain dans le processus de définition des documents de politiques publiques ;

manque de diffusion des plans ;

manque de séances d'orientation avec le personnel de terrain avant la mise en œuvre d'un plan ;

principe de recrutement inadéquat ;

non-existence d'un format standard pour collecter les informations sur le terrain ;

manque de suivi des informations fournies au Bureau central ;

manque d'un mécanisme de compte rendu entre le Bureau central et les directions départementales ;

ingérence politique.

La cinquième catégorie d'acteurs, à savoir les directeurs d'écoles nationales, révèle l'inadéquation entre la théorie et la pratique du droit à l'éducation. **Une directrice d'école nationale dans le Sud' a affirmé avoir reçu, pour l'année scolaire 2014-2015, 24 livres scolaires inadaptés pour 450 élèves, deux boîtes de craies et 100 gourdes**²⁵

par élève, dont 40 gourdes sont prélevées par la Direction départementale.

Dans le cadre d'un exercice informel mené avec les parents, qui composent la sixième catégorie d'acteurs, nous avons retenu le coût²⁶ d'un élève, en fonction de sa provenance sociale, pour une année scolaire :

Tableau # 9 : Coût d'un élève

Situation des parents	Coût maximum en gourdes	Remarque
Extrême pauvreté	25 000 à 50 000	Tous frais inclus
Pauvreté	75 000 à 150 000	Tous frais inclus

Les travaux d'observation menés pour la septième catégorie d'acteurs ont permis de constater les éléments suivants en ce qui concerne les infrastructures : sur 10 écoles visitées, 7 sont abritées dans des locaux inadaptés ; 4 n'ont pas de mobilier scolaire acceptable, et aucune école n'offre un environnement approprié garantissant un apprentissage digne du droit de l'enfant.

□ La gourde est la monnaie nationale. Elle est très faible par rapport à la monnaie américaine. Aujourd'hui, il faut environ 63 gourdes pour 1 dollar américain.

□ Les coûts sont exprimés en monnaie locale, au taux de change de 1 dollar des États-Unis pour 53 gourdes haïtiennes.

Les informations collectées sur le terrain nous ont permis de tirer certaines conclusions résumées dans le tableau suivant :

Tableau # 7 : Analyse des données

Indicateurs	Description	Remarques
Niveau de compréhension du droit à l'éducation	Faible compréhension du droit à l'éducation	Sur 100 % des personnes rencontrées dans toutes les catégories, 80 % montrent une incompréhension quasi totale du concept, et sur les 20 % restants, 15 % sont issues du secteur des ONG et 5 % des agents éducatifs.
Mécanisme de suivi et de supervision	Manque de mécanisme de suivi et de supervision	Chaque département développe son propre format pour collecter les données sur le terrain.
Coût moyen d'un élève	Obstacle à l'accès	Dans la réalité, les familles contribuent à hauteur de 80 % au financement de l'éducation de leurs enfants.
Infrastructures scolaires	Infrastructures scolaires inadéquates	Non-respect de normes minimales de qualité, de sécurité et de salubrité.

5. Recensement des éléments de conformité et des lacunes des politiques d'éducation

La partie qui va suivre déterminera quels sont les éléments de conformité et les lacunes des politiques d'éducation par rapport aux cadres normatifs. Elle mettra par ailleurs en exergue la problématique de la dialectique théorie/pratique du droit à l'éducation en Haïti.

5.1 Niveau d'application des textes normatifs dans le système éducatif haïtien

Si l'on s'appuie sur une approche de l'éducation fondée sur les droits de l'homme, l'État est responsable devant la loi de tout manquement au droit à l'éducation.

En Haïti, l'enseignement de base couvrant les 6 premières années de scolarité ²⁷ obligatoire et gratuit pour tous n'existe que dans la Constitution.

On constate un déficit de mesures « délibérées, concrètes, ciblées » de mise en place progressive des différents niveaux d'enseignement.

L'État haïtien n'assure pas pleinement sa responsabilité de régulation de l'ensemble des établissements, plus particulièrement dans le secteur non public de l'éducation, à en juger par le degré d'application des normes minimales.

Les fermetures intempestives d'établissements d'enseignement en période de tension politique représentent des cas flagrants de violation du droit à l'éducation.

En milieu rural, notamment, encore beaucoup d'enfants n'ont pas accès à l'éducation. Certains

□ On notera que depuis la réforme éducative de 1980 en Haïti, on parle de l'enseignement fondamental.

marchent encore 3 à 4 heures pour se rendre à l'école et font le même trajet au retour. Cette dure réalité pousse parfois certains élèves à décrocher. Tous ces facteurs contribuent dans une certaine mesure au taux élevé d'analphabétisme constaté actuellement dans le système éducatif (38,8 %).

En outre, le grand défi à relever à l'échelle du système scolaire, surtout au niveau de l'enseignement de base, tient à la qualité. Les enseignants sont mal formés, les contenus et méthodes pédagogiques sont obsolètes, l'ensemble des élèves ne disposent pas des manuels et matériels scolaires nécessaires, et les matériels pédagogiques sont de mauvaise qualité. De même, on constate à tous les niveaux du secteur de l'éducation une faiblesse de gouvernance qui se ressent sur la qualité.

Toutes les lois haïtiennes relatives à l'éducation disposent que l'État doit assurer l'éducation à tous les niveaux. Toutes les constitutions adoptées pendant deux siècles présentent une caractéristique commune : la gratuité, l'universalité et le caractère obligatoire de l'instruction. Or, on observe dans la pratique que le cadre normatif n'est mis en application que partiellement, ce qui est dû au fait que les conditions et les moyens nécessaires à sa pleine application ne sont pas clairement définis. Il est par ailleurs à souligner que le financement de l'État est insuffisant pour garantir le droit à une éducation de qualité.

Dans l'enseignement supérieur, l'offre est très limitée. Les données statistiques sur ce sous-secteur sont incomplètes et le mécanisme de gestion de la qualité n'est pas encore clairement défini. L'enseignement supérieur souffre également d'un déficit de gouvernance. En effet, aucune nouvelle loi ne définit encore l'organisation du sous-secteur, et aucun plan stratégique n'a été élaboré pour sa réforme. De même, la capacité d'accueil est insuffisante – la majorité des élèves qui finissent l'enseignement secondaire ne trouvent pas de place dans l'enseignement supérieur. Par exemple, l'Université de Limonade, malgré une capacité d'accueil de 7 500 étudiants, n'en reçoit que 1 800. Ce phénomène est dû à des problèmes d'ordre logistique, par exemple au niveau de l'hébergement, mais on pourrait légitimement se demander s'il ne s'agit pas aussi d'un problème de vision et de planification. Dans le cadre des assises sur l'éducation en Haïti, tenues en avril 2014, un panorama de la recherche scientifique dans le pays a été effectué sur la base des principaux chantiers actifs. L'examen des conditions de fonctionnement de la recherche en Haïti a mis en évidence les différentes contraintes en termes de ressources humaines et financières, le faible niveau des dispositifs publics de soutien, mais également les possibilités de valorisation par les entreprises, et surtout la nécessité d'un développement durable de la recherche dans les universités haïtiennes.

5.2 Problématique de la dialectique théorie/pratique du droit à l'éducation

La partie qui suit tente de déterminer quels sont les facteurs limitants qui empêchent Haïti de se doter d'un secteur de l'éducation à la hauteur de son histoire et de ses aspirations. Ces facteurs sont notamment d'ordre structurel, économique, historique, institutionnel, social, psychologique et culturel.

Un exercice d'observation participante nous a permis de constater de sérieux écarts entre la théorie et la pratique en matière de droit à l'éducation en Haïti, au regard de la gouvernance, de l'accessibilité et des normes d'acceptabilité.

(a) Au regard de la gouvernance

Au premier abord, nous avons remarqué, à quelques exceptions près, qu'aucun mécanisme de suivi n'est mis en place préalablement aux décisions du Bureau central du Ministère de l'éducation nationale. Au niveau des départements, les cadres ne sont pas bien informés de certaines politiques publiques en matière d'éducation (Plan opérationnel 2010-2015, Plan d'intervention prioritaire en éducation, dernières dispositions communément appelées « 12 mesures du Ministre Manigat », Pacte national pour une éducation de qualité, etc.). La majorité d'entre eux affirment qu'ils entendent parler de certaines dispositions dans la presse mais qu'aucune présentation formelle ne leur a été faite pour qu'ils s'approprient ces mesures.

(b) Au regard de l'accessibilité

Malgré les efforts consentis par l'État haïtien et les dispositifs mis en place par le MENFP, l'accès à l'école reste un point sur lequel les garants du droit à l'éducation en Haïti devraient continuer de travailler dans la perspective d'atteindre l'objectif d'une éducation de qualité pour tous à l'horizon 2030. D'après nos observations, beaucoup d'enfants sont dans la rue aux heures de classe, tant à Port-au-Prince que dans les villes intérieures du pays. L'État haïtien devrait organiser des réunions de réflexion, par l'intermédiaire de son Ministère de l'éducation, afin de déterminer la stratégie éducative la mieux appropriée pour accompagner ces enfants.

(c) Au regard des normes d'acceptabilité

Si l'on aborde la problématique éducative sous l'angle humanitaire, des normes minimales sont à respecter en termes de qualité, de sécurité et de salubrité. La question de la qualité n'est pas encore abordée selon un cadre de référence bien établi dans le système éducatif haïtien. La sécurité (particulièrement sur le plan alimentaire) et la salubrité ne répondent pas aux normes minimales, qui préconisent une nourriture suffisante, sûre et nutritive. Les cantines scolaires que nous avons visitées dans certaines écoles à Port-au-Prince en témoignent. Les notions de besoins nutritionnels et de respect des principes d'hygiène²⁸

n'y sont pas tout à fait au rendez-vous. En outre, la violence dans le milieu scolaire, et plus particulièrement le châtime corporel, demeure un des obstacles à la garantie du droit à l'éducation sur le plan de l'acceptabilité.

Conclusion et recommandations

Après l'indépendance du pays, l'éducation n'a jamais été définie comme une priorité en Haïti. Or, c'est par l'éducation que l'on forme les citoyens dans l'intérêt commun, autour d'un projet de société empreint de solidarité. « La misère de l'éducation découle d'une éducation de la misère²⁹ ». Il est essentiel de donner à l'éducation la place qu'elle mérite.

L'accès réel à une éducation de qualité ne peut se faire sans des politiques publiques et des cadres juridiques/normatifs nationaux qui soient solides, et établissent les fondements d'une offre durable d'éducation de qualité, tout en créant les conditions propices à cette offre. Au niveau international, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme constituent un cadre normatif solide pour la garantie du droit à l'éducation. Des efforts considérables ont également été déployés pour

□ La Direction de la santé scolaire du MENFP n'a pas assez de moyens pour intervenir dans les 10 départements. Il serait bon de travailler étroitement avec les Directions départementales de santé du Ministère de la santé en vue de pallier ces déficits.

mettre en œuvre ce droit au niveau des pays, y compris en Haïti. Néanmoins, l'accès universel à l'enseignement fondamental n'est pas encore une réalité. Plusieurs défis restent à relever en termes de qualité, si l'on en croit l'analyse des indicateurs de structure, de processus et de résultats définis par l'UNESCO : disponibilité d'enseignants de qualité, conditions de travail des enseignants, langues d'apprentissage, caractère adapté du programme d'enseignement aux besoins des apprenants et de la société, rendements scolaires, gouvernance du secteur dans son ensemble, etc.

La présente étude a permis de faire un bilan des actions juridiques, politiques et administratives en matière de droit à l'éducation de qualité d'une part, et d'autre part d'identifier les écarts entre le cadre juridique, les politiques publiques et la pratique sur le terrain. En effet, la République d'Haïti a déployé beaucoup d'efforts pour créer des places assises au niveau de l'éducation de base. Ces efforts doivent être complétés par des interventions visant à améliorer la qualité de l'éducation dans la perspective d'une augmentation de l'efficacité interne du système au niveau de l'enseignement fondamental. En outre, Haïti s'étant engagée à mettre en œuvre des actions devant permettre d'atteindre les Objectifs du développement durable (ODD), les autres sous-secteurs (préscolaire, 3^e cycle de l'enseignement fondamental, enseignement secondaire, enseignement professionnel et technique,

enseignement supérieur, et éducation non formelle, y compris l'alphabétisation des adultes) devraient recevoir autant d'attention de la part des autorités nationales et des partenaires techniques et financiers. La faiblesse constatée au niveau de la gouvernance du secteur se ressent par ailleurs sur la qualité de l'éducation et l'accès à celle-ci.

En vertu de ce constat, nous formulons les recommandations suivantes dans la perspective de renforcer la mise en application du cadre normatif, de manière à améliorer la pratique sur le terrain :

Sur le plan de la gouvernance

Travailler sur une proposition de loi d'orientation du secteur de l'éducation et son adoption pour la mise en application du cadre juridique et politique existant et la soumettre à la 50^e législature.

Mettre à jour la loi organique du MENFP pour mieux l'adapter au nouveau contexte éducatif (GTEF/Pacte national d'éducation, nouveau Plan opérationnel pour l'après-2015 en cours d'élaboration, etc.).

Définir les modalités relatives à l'assurance de la justiciabilité en matière de droit à l'éducation.

Renforcer le système de gestion du MENFP pour le suivi sur le terrain, de manière à réduire l'écart existant entre le Bureau central, qui développe

des politiques et des stratégies, et les directions départementales qui les rendent opérationnelles.

Appliquer et renforcer le Décret du 11 septembre 1973 qui régit le fonctionnement des écoles privées, tout en renforçant la fonction régulatrice de l'État sur l'ensemble du secteur de l'éducation.

Définir une politique qui réglemente le fonctionnement de l'enseignement supérieur public et non public en Haïti.

Renforcer le sous-secteur de l'enseignement supérieur tout en promouvant la recherche scientifique en lui procurant des ressources juridiques, humaines et matérielles suffisantes pour son fonctionnement.

Établir un cadre visant une intégration systématique des TIC dans le système éducatif et mettre à profit l'enseignement et la formation à distance comme moyens de développement des compétences des apprenants et des enseignants tout en long de la vie.

Développer un plan de supervision administrative et pédagogique du secteur éducatif afin de renforcer la gouvernance du secteur et la qualité du processus d'enseignement et d'apprentissage.

Développer un plan de carrière pour le personnel de l'éducation afin d'améliorer les conditions de travail des enseignants, dans la perspective d'une meilleure régulation et gestion du secteur.

Mettre en œuvre des manuels de gestion des établissements scolaires publics et non publics, des manuels de gestion de l'inspection scolaire et des manuels des gestions des directions/départements.

Faire avancer la réflexion sur la faisabilité de la municipalisation de l'éducation au niveau des collectivités territoriales.

Renforcer les principes liés à l'accréditation des écoles.

Sur le plan de l'accessibilité

Promouvoir, de façon systématique, une formation de 2^e et 3^e cycle universitaire en Haïti.

Réfléchir à des stratégies innovantes et efficaces pour l'intégration des enfants vulnérables (enfants à besoins spéciaux, enfants de la rue, enfants en domesticité) dans le système scolaire.

Régulariser et renforcer les sous-secteurs de la petite enfance, de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur.

Rendre effective l'option pré-professionnelle dans le 3^e cycle de l'enseignement fondamental en ciblant notamment les élèves sur-âgés de plus de 15 ans, en vue de leur insertion sur le marché d'emploi.

Sur le plan de la qualité

Accélérer la réforme du programme d'enseignement afin de mettre à jour les contenus des programmes de l'enseignement général et de la formation technique et professionnelle, en tenant compte des nouveaux besoins de l'apprentissage liés entre autres à l'évolution des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Harmoniser l'approche pédagogique dans les différents sous-systèmes d'enseignement, de manière à faciliter l'apprentissage et à développer chez les apprenants des compétences durables, compte dûment tenu des dimensions cognitives, socioémotionnelles et comportementales de l'enseignement.

Développer des dispositifs d'encouragement pour motiver les agents éducatifs à proposer des initiatives innovantes et efficaces pour un meilleur fonctionnement du système.

Systématiser l'application des programmes d'enseignement accélérés pour la scolarisation des élèves sur-âgés.

Développer des stratégies éducatives innovantes et efficaces pour l'inclusion des enfants en situation difficile et ceux ayant des besoins spéciaux.

Assurer la mise à disposition des manuels scolaires à tous les élèves de l'enseignement fondamental.

Renforcer la formation des enseignants et des personnels d'encadrement du système éducatif.

Organiser des états généraux de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique (Pierre S., 2011).

Bibliographie

Groupe de travail sur l'éducation et la formation (GTEF), (2010). *Pour un pacte national sur l'éducation en Haïti*.

IHSI (2009). *Tendances et perspectives de la population d'Haïti au niveau des départements et communes 2000-2015*. Port-au-Prince : IHSI.

Joachim, B. (1979). *Les racines du sous-développement en Haïti*. Port-au-Prince : Henri Deschamps.

Nelson, A. (2015). *Sens de l'école et rapport au(x) savoir(x) en Haïti*. Delmas : 3^e éditions.

Pierre, D. (2012). *Constitution, lois et éducation en Haïti 1801-2011*. Québec : Le Beréen.

Pierre, S. (2011). *Construction d'une nouvelle Haïti*. Port-au-Prince : Université d'État d'Haïti.

UNESCO (2014). *Principes directeurs pour l'examen de la législation et des politiques relatives au droit à l'éducation*.

Webographie

Nations Unies, Collection des traités.

https://treaties.un.org/Pages/Overview.aspx?path=overview/overview/page1_fr.xml

UNHCR et UNESCO, *Human Rights Education in Primary and Secondary School Systems: A Self-assessment Guide for Governments*, New York et Genève, 2012.

<http://www.ohchr.org/Documents/Publications/SelfAssessmentGuideforGovernments.pdf>

UNESCO, *Principes directeurs pour l'inclusion dans l'éducation*, Paris, 2009.

<http://unesdoc.unesco.org/images/0017/001778/177849f.pdf>

UNESCO, *Embracing Diversity: Toolkit for Creating Inclusive Learning-Friendly Environments*.

<http://www.unescobkk.org/education/inclusive-education/resources/ilfe-toolkit/>

Site Web de l'UNESCO.

www.unesco.org

Annexes

Guide pour la constitution d'un *focus group* parmi les éducateurs

Date du
jour _____

Facilitateur(s) _____

Identification des répondants :

Nom/Prénom	Niveau formation	Adresse	Sexe	Âge	Activités

Questions ouvertes :

- 1- Ki sa dwamounvle di pou nou
- 2- Ki sa dwatimounvle di pou nou?
- 3- Komannou we kesyondwatimoun an Ayitiak nan kominotenouan ?

Questions ouvertes :

1. Le n ap pale de dwatimounki sa nouwekisanbleakdwatimoun na kominotenou an ?
2. Ki sa noufe pou noue de respektedwatimounyo ?
3. Koman nouwekeksyonenjistis la ye nan kominote a ?
4. Ki sa nou ta dwefe pou respektedwatimoun ?
5. Eske gen lwakigarantidwatinoun an Ayiti ?
6. Eskenouka dim keklwa
7. Ki devwayontimoungenyenfas a paranlfasakkominote ?
8. Koman nouwekeksyondevwatimounayisyenyo nan kominote sa ?

Guide pour la réalisation des entretiens avec les organisations non gouvernementales (ONG)

1. Pouvez-vous nous donner un bref résumé de vos interventions en Haïti ?
2. Que faites-vous dans le domaine de l'éducation en Haïti ?
3. Quelle est votre compréhension du droit à une éducation de qualité ?
4. Comment votre institution agit-elle en faveur de ce droit en Haïti ?
5. Sur quels instruments juridiques internationaux et nationaux fondez-vous vos interventions ?
6. Quels sont les indicateurs généralement utilisés pour mesurer l'application du droit à une éducation de qualité en Haïti ?

Grille d'observation des infrastructures scolaires

1. Lister la structure interne et externe de l'école
2. Vérifier si le bâtiment a des structures d'accueil pour tous les enfants
3. Vérifier si les mobiliers scolaires sont adaptés
4. Observer le mode d'organisation de la salle de classe

5. Observer les élèves à la cour des récréations

6. Noter tout ce qui bouge à l'école.